

LE ROYAUME DE WESTPHALIE ET LA GUERRE\*  
PAR NICOLA PETER TODOROV  
CENTRE D'HISTOIRE DU XIXE SIECLE (EA3550)

## Table des matières

<b>CHAPITRE NEUF :</b> .....	479
<b>LA GUERRE ET L'ADMINISTRATION MILITAIRE</b> .....	479
9.1. Un Etat militariste ?.....	481
<b>9.2. La nouvelle administration militaire et ses pratiques</b> .....	486
<b>9.3. La résistance des anciens privilégiés</b> .....	498
<b>9.4. Le réactif : la guerre</b> .....	501
<b>9.5. La population entière tyrannisée par des militaires français ?</b> .....	509
<b>Sources et Bibliographie</b> .....	517

## CHAPITRE NEUF :

### **LA GUERRE ET L'ADMINISTRATION MILITAIRE**

L'état de guerre interminable dans lequel vivent les populations à l'époque napoléonienne est généralement présenté comme l'une des causes principales de leur désaffection prétendue pour le nouveau régime. L'historiographie nationaliste allemande n'a pas manqué de dessiner un tableau très sombre de cette époque du «joug napoléonien»: des réquisitions de chevaux et de fourrage, le logement des troupes, des exactions de la soldatesque, des travaux obligatoires de fortification, sans oublier l'enlèvement des bras à l'agriculture par la conscription auraient été à l'ordre du jour durant cette période. Après avoir constaté de grandes disparités dans le poids de ces charges publiques sur le territoire de notre département au cours des années 1807 à 1814 dans le domaine fiscal, il serait nécessaire d'analyser si de pareils écarts caractérisent également les charges militaires, fournies plus généralement en nature.

Toutes ces obligations, qui résultent de l'intégration du royaume de Westphalie dans la Confédération du Rhin, représentent aussi un défi pour l'administration du nouvel Etat. Car le problème n'est pas seulement politique mais également administratif. D'abord parce que l'inégalité de la répartition des charges publiques sous l'Ancien Régime n'est pas une particularité de la fiscalité proprement dite, mais concerne également les charges militaires. Ensuite parce que ces exigences, notamment celles liées à l'approvisionnement des troupes, n'affectent pas indistinctement toutes les communes du territoire. Le département de l'Elbe représente peut-être un cas extrême de ce point de vue. Sa situation frontalière, la présence de la forteresse de Magdebourg doivent lui valoir l'intérêt particulier de Napoléon et des militaires français. L'organisation de l'approvisionnement est donc probablement plus urgente qu'ailleurs.

---

\* Il s'agit du chapitre 9 du livre : L'administration du royaume de Westphalie. Le département de l'Elbe, Sarrebruck, 2011, p. 479-514

Mais l'étude de ces anciennes provinces prussiennes est aussi intéressante d'un autre point de vue. La Prusse était considérée dès le XVIIIe siècle comme un Etat militaire. Ou plutôt, on disait que ce n'était pas un Etat avec une armée mais une armée avec un Etat. Même si une grande partie de ses soldats provenaient de l'étranger, l'effectif théorique de son armée la plaçait au 4<sup>e</sup> rang en Europe alors qu'elle n'était qu'au treizième pour sa population.

## 9.1. UN ETAT MILITARISTE ?

Le système militaire de la Prusse était caractérisé par le recrutement « cantonal » et la *Kompaniewirtschaft*, la gestion des compagnies par les officiers<sup>1</sup>. Les régiments prussiens avaient des circonscriptions de recrutement, les *Kantons*. La population rurale mâle devait fournir les recrues à ces régiments. Comme dans de nombreux domaines de la vie publique sous l'Ancien Régime, il y avait de fortes inégalités entre les provinces et à l'intérieur de celles-ci. Ainsi, la ville de Magdebourg jouissait du privilège de la liberté cantonale. Les chefs de compagnie étaient autorisés à accorder un congé aux soldats déjà exercés et à encaisser une partie de leur solde à leur place. Après la restriction des bénéfices des officiers par le roi, qui cherchait à profiter lui-même de ces économies, les chefs de compagnie étendirent eux-mêmes le système des congés d'une façon plus ou moins illégale. Ainsi, à la fin du règne de Frédéric II (1786), sur un effectif théorique de 200 000 hommes seulement 50 à 60 000 militaires étaient réellement sous les drapeaux<sup>2</sup>.

Les chefs de compagnie, qui étaient pour l'essentiel des hobereaux ou, du moins, étaient liés à des propriétaires fonciers, étaient fort intéressés par la présence de la main-d'œuvre sur leurs domaines. Le système de gestion des compagnies constituait donc pour la noblesse une double source de revenu, permettant de drainer une partie des dépenses publiques consacrées à l'armée et de canaliser la main-d'œuvre. Ont-ils tenté d'influencer le recrutement afin d'obtenir l'essentiel des recrues? Une proportion plus importante de recrues venait-elle des villages domaniaux ou de leurs alentours? Trouvait-on plus de militaires en permission dans les villages domaniaux?

Les unités prussiennes ayant leurs réservoirs de recrutement sur le territoire du futur département de l'Elbe furent le régiment du prince Louis Ferdinand, de Kleist, de Tschammer, les régiments de cuirassiers Leibregiment et de Reitzenstein ainsi que la compagnie d'artillerie de Magdebourg<sup>3</sup>. L'obligation de service était la conséquence de la naissance sur un feu « cantonal ». La révision des *Kantone* se faisait en automne. Tous les obligés entre 16 et 45 ans devaient se présenter devant la commission « cantonale » de révision où siégeaient un capitaine et un autre officier du régiment, le conseiller provincial et un député provincial à la campagne, un conseiller des tailles dans la ville et le bourgmestre<sup>4</sup>.

Le recrutement et son organisation étaient donc provinciaux. Le *Kanton* du régiment du prince Louis Ferdinand se composait ainsi des cercles de la Saale, du cercle de Jerichow uni à celui de Ziesar, des villes du cercle de bois, des deux premiers districts de ce cercle et d'une partie du troisième. Ce *Kanton* comportait 8159 feux tombant sous la coupe du régiment. Nous disposons de la liste contenant le résultat des opérations de révision pour le régiment Louis Ferdinand de l'année 1796 pour les trois districts du cercle de bois. Les conseillers provinciaux

<sup>1</sup> BÜSCH, O., *Militärsystem und Sozialleben im alten Preußen 1713-1807. Die Anfänge der Militarisation der preußisch-deutschen Gesellschaft*, Francfort, Berlin, Vienne, 1981

<sup>2</sup> GROHEHLER, O., *Das Heerwesen in Brandenburg und Preußen von 1640 bis 1806*, Berlin 2001, p. 42-44

<sup>3</sup> JANY, K., *Geschichte der königlich preußischen Armee*, 1937, p. 656 sqq.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 192

et des villes énuméraient village après village le nombre de feux soumis à la « conscription » (kantonspflichtige Feuerstellen) et le nombre d'individus aptes au service. Les écarts entre le nombre des feux militaires et celui des feux contribuables étaient généralement très faibles, c'est-à-dire que la plupart des feux étaient obligés de payer l'impôt du sang, du micro-proprétaire au laboureur.

Nous avons cherché à tester nos hypothèses sur la gestion du recrutement par les élites provinciales. Ont-elles favorisé les villages de leurs propres domaines ou seigneuries? Les proportions des hommes aptes au service dans le nombre des foyers soumis à la conscription étaient effectivement très variables, d'un village à l'autre. Régionalement, les disparités s'effaçaient, mais le sud du Kanton, c'est-à-dire les 14 villages du premier cercle de bois, présentait en moyenne 68 personnes aptes pour cent feux recensés, les deux autres cercles de bois seulement 58%<sup>5</sup>. Les ruraux des terres fertiles de la basse Börde étaient-ils mieux nourris et donc dans un meilleur état de santé que leurs congénères du Nord? Faut-il incriminer la géographie sociale et un comportement démographique spécifique des deux districts du nord? La répartition géographique des domaines seigneuriaux (nobiliaires, ecclésiastiques et royaux) était inégale. Il y en avait très peu dans le premier district. La majorité des fermes des hobereaux se situaient dans le troisième district au nord qui jouxte la Vieille Marche. Il est donc concevable que les conseillers provinciaux, eux-mêmes propriétaires nobles, aient déclaré massivement les hommes inaptes au service dans les villages pourvoyeurs de main-d'œuvre pour les domaines nobiliaires ou royaux. Si cette hypothèse s'avérait pertinente, il faudrait admettre que le système de détournement des conscrits au profit des propriétaires fonciers ne fût pas trop différent de celui pratiqué en France sous l'Empire.

Afin de confirmer cette hypothèse, nous avons calculé la différence entre le nombre de feux soumis à la conscription de chaque village et celui des hommes déclarés aptes, puis nous avons rapporté cette différence au nombre de feux soumis à la conscription. Le résultat de ce calcul pourrait nous donner une idée de la main-d'œuvre échappant au service militaire, si la cause officielle était l'infirmité, le défaut de taille etc. Si en revanche, cet écart reflète la faiblesse de la population masculine, cet indicateur est beaucoup moins révélateur des pratiques de recrutement. On observe effectivement que dans le premier district, au sud, les hommes restant au foyer étaient rares. Les proportions les plus élevées étaient atteintes dans les villages où existait un domaine. Ainsi, les villages de la seigneurie du général comte de Schulenburg-Kehnert avaient des taux très favorables, sauf le village de Bertingen, où les plus gros exploitants étaient des laboureurs. L'injustice devant l'impôt du sang en Prusse semble s'être opérée par le biais du certificat d'aptitude. Mais nous ignorons les critères pris en compte par les commissions. Cette hypothèse n'est pas forcément en contradiction avec celle de la contrainte exercée par les hobereaux militaires sur la population rurale. Simplement, il semble inexact que ce fussent les micro-proprétaires et valets embauchés sur les domaines qui aient profité des congés militaires afin de travailler pour le seigneur. La menace d'être enrôlé planait davantage sur les exploitants moyens et corvéables. Par ailleurs, toutes les fermes seigneuriales ne jouissaient pas de la faveur de voir leurs corvéables déclarés inaptes. Il y avait quelques exceptions parmi les fermes

---

<sup>5</sup> LHSAM/Rep.A7, n°67

seigneuriales, confirment-elles la règle? La comparaison des taux de réformés d'autres régiments montre cependant d'énormes inégalités.

Dans trois villages, le nombre des hommes aptes au service excédait celui des foyers. Dans deux d'entre eux se situaient des fermes: à Mose et à Schricke. Or, Schricke n'hébergeait que de pauvres ménagers et journaliers. Le propriétaire du domaine n'était personne d'autre que le prince Louis Ferdinand, le chef du régiment. Peut-être ce prince guerrier et belliqueux avait-il un œil particulièrement vigilant sur les habitants de son domaine. Peut-être aussi le privilège de contraindre les ruraux au travail en les enrôlant pour les embaucher ensuite en tant que permissionnaire sur son domaine ne revenait-il qu'au seul chef de régiment. En tous cas, il semblerait que le découpage des circonscriptions administratives ait joué un rôle dans la répartition inégale de l'impôt du sang ou la canalisation de la main-d'œuvre rurale.

Mais les charges militaires ne se limitaient pas au recrutement. Il y avait aussi le *Vorspann* ou service de transport qui pouvait être réquisitionné par les militaires ou les autorités provinciales. Nous avons déjà vu le baron d'Angern tenter de perpétuer les anciennes inégalités grâce à son poste de maire. On devine que les élites provinciales profitaient là encore de leurs positions pour faire porter l'essentiel de ces charges par la paysannerie. Les inégalités de la répartition se retrouvaient également dans les petites villes. Les charges accrues provoquées par l'occupation militaire faisaient parfois éclater les oppositions sociales au grand jour. Un épisode de la petite ville de Frohse est révélateur des problèmes que devaient connaître beaucoup de communes à cette époque. En 1806, les « petits bourgeois » de la ville se plaignaient souvent des inégalités de la répartition des soldats à loger et en rendaient le bourgmestre Kaufmann responsable. Frohse ne comportait que huit fermes paysannes et une centaine de petites maisons. Chaque petit bourgeois de la ville devait héberger trois ou quatre soldats français. Le batelier Samuel Reichmann, un ancien cuirassier des gardes du corps, et le maçon Jean-Jacques Bunge organisèrent alors une réunion des petits bourgeois à l'hôtel de ville et chargèrent le garde champêtre Naucke de sonner le tocsin. Lorsque tout le monde était réuni, ils firent traîner le bourgmestre violemment devant l'assemblée pour lui faire comprendre vigoureusement leur point de vue. Après avoir été menacé, il ne fut relâché qu'après avoir promis de présenter un plan clair pour le logement des troupes<sup>6</sup>.

La guerre de 1806 força les chambres administratives à réfléchir sur de nouveaux modes de répartition, les charges liées à la guerre dépassant de loin les obligations ordinaires. Dans les archives privées du conseiller provincial du troisième cercle de bois, le comte de Schulenburg-Bodendorf, nous avons trouvé un mémoire sur les aptitudes des différentes contrées du cercle à s'acquitter des charges militaires, notamment des corvées de transport. L'auteur de ce texte était le secrétaire du cercle, Gaede. Il distinguait, selon la plus ou moins grande capacité à fournir des chevaux, quatre parties géographiques à l'intérieur du cercle. Les villages à l'ouest de Magdebourg, dans la partie méridionale de la circonscription jusqu'à Alvensleben avaient les meilleurs sols exploités par des paysans aisés. Au Nord-Est jusqu'à la limite de la province et jusqu'à l'Elbe, les ruraux étaient beaucoup plus pauvres et donc moins susceptibles d'être

---

<sup>6</sup> Archives municipales de Schönebeck, Chronique (non publiée) SCHULZE, W., Aus der Geschichte der Stadt Schönebeck, p. 531 sq.

astreints aux services. L'auteur distinguait encore les villages des comtes de Schulenburg et ceux des Alvensleben, puis les villages du bailliage d'Öbisfelde et du comte de Schulenburg-Wolfsbourg.

Ce mémoire contient aussi quelques idées sur les pratiques administratives. Ainsi Gaede écrivit au sujet des habitants du Drömling, zone marécageuse dont l'assèchement n'avait été achevé qu'en 1805.

« Le sujet du Drömling appartient aussi aux sujets raisonnables, mais il a besoin, en raison des mauvaises conditions de culture et d'un sens national original s'écartant totalement de celui des paysans magdebourgeois, d'un traitement entièrement différent de celui des autres habitants du cercle. Car j'arriverais par exemple à motiver facilement les sujets de la première catégorie à exécuter une tâche avec quelque succès par leur ambition. Quant aux gens du Drömling, si j'avais des moyens de contrainte entre mes mains, je commencerais tout de suite par l'emploi de la force, quitte à leur accorder quelques faveurs plus tard pour les calmer pour l'injustice subie<sup>7</sup>. »

La particularité des habitants du Drömling avait probablement des origines culturelles. Leur réticence datait au moins de la guerre de Trente Ans lorsque les marécages prêtaient refuge aux habitants traumatisés par la soldatesque maraudeuse<sup>8</sup>. Mais il était aussi plus facile de dominer une société villageoise bien stratifiée comme celle de la Börde de Magdebourg.

En fait, comme nous l'avons déjà vu dans le domaine de la fiscalité, les charges militaires, les corvées publiques révèlent les tensions internes de la société rurale. Ainsi, les petits exploitants du village de Wellen se plaignent au préfet des charges que leur imposent les laboureurs<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> LHSAW/Rep.H Bodendorf, n° 536, mémoire datant probablement de 1807

<sup>8</sup> TAEGER, F., *Die Altmark*, Dresde, 1960, p. 47; TODOROV, Nicola, « Le Drömling – une zone marécageuse frontalière en Allemagne du Nord », *Le marais, le militaire et la guerre*, Groupe d'histoire des zones humides, actes de la journée d'études 2006, textes réunis et présentés par J.-M. Derex, p. 53 –

62

<sup>9</sup> LHSAW/ Rep. B 18, I, n° 283, I

# Le Kanton de recrutement du régiment prussien Louis Ferdinand

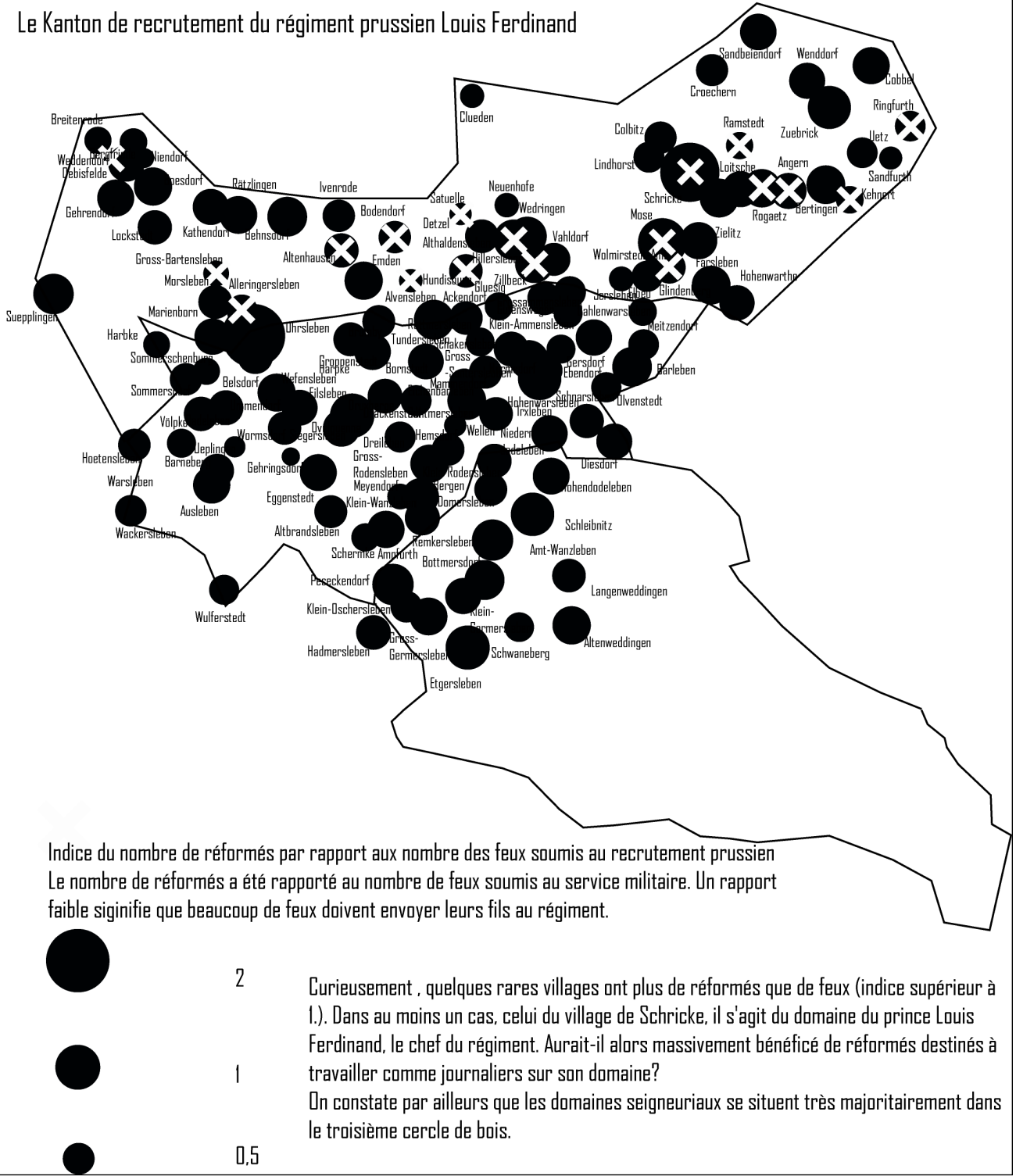


Figure 1 Les villages du Kanton du régiment Louis Ferdinand

## 9.2. La nouvelle administration militaire et ses pratiques

Pour des raisons faciles à comprendre, l'administration militaire, à l'égal de celle des postes, accueille bon nombre de Français. Souvenons-nous que presque 15% des 200 Français demandant à rester au service westphalien travaillent au ministère de la guerre ou l'administration militaire. Presque un quart des Français au service de Jérôme appartiennent à la troupe<sup>10</sup>. Selon une liste nominative des Français se trouvant au service de l'armée westphalienne au 29 janvier 1811, 149 Français sont employés dans les administrations militaires ou les unités du royaume. La majorité d'entre eux sont entrés au service du roi Jérôme en 1808 mais il y a encore des recrutements en 1810.

**Tableau 1 Les Français dans l'armée et l'administration militaire westphalienne<sup>11</sup>**

Année d'entrée au service westphalien	Nombre de personnes
1807	9
1808	82
1809	39
1810	17

Nous n'avons trouvé aucune trace d'une sélection systématique ou d'un examen du personnel venant de France avant d'accéder au service westphalien, et d'ailleurs, un témoignage de Duviquet, parent du général Alix nous fournit une preuve qu'il n'y en avait pas. Écoutons son récit surprenant:

« Depuis l'an 1807, le général Alix était au service de la Westphalie en qualité de général commandant en chef l'artillerie du royaume [...] En partant pour Cassel, il m'avait promis de m'appeler auprès de lui aussitôt qu'il pourrait le faire d'une manière qui me fût agréable et avantageuse à mes intérêts [...] Dans le courant de septembre 1811, il m'adressa le décret royal daté du 26 août précédant, qui me nommait aux fonctions de Directeur en chef des Poudres et Salpêtres du royaume. »

Duviquet n'a aucune formation dans ce domaine :

« [...] Comme la nouvelle carrière que j'allais avoir à parcourir était absolument nouvelle pour moi, je pensai que, que si je pouvais parvenir à me procurer quelques notions préliminaires auprès de personnes capables, je ferais une chose utile pour moi et profitable au service qu'on venait de me confier ; je ne crus donc pas mieux faire que de m'adresser au chef même de l'administration générale de Paris. »

Le nouveau directeur des poudres et salpêtres westphaliens ne devine pas dans quelle situation il s'est manœuvré. Après avoir reçu un billet l'invitant à la direction générale des poudres et salpêtres de France, il se présente au rendez-vous. Un secrétaire le fait entrer dans une pièce et le prie d'attendre un instant. Cet instant va se prolonger.

<sup>10</sup> A.N./BB/11, 67-72

<sup>11</sup> A.A.E./C.P./Westphalie, VI, (43), 88, Etat nominatif des Français servant dans l'armée ou dans les administrations militaires du roi de Westphalie au 29 janvier 1811



« Assez étonné de me voir faire une espèce d'antichambre chez mon collègue de France, je pris patience, tout en voyant arriver successivement plusieurs personnages d'une certaine importance qui entraient dans une salle contiguë à celle où je me trouvais. Je pensai qu'il pouvait y avoir une tenue de Conseil d'administration et que les beaux messieurs que je voyais ainsi défiler en faisaient partie. »

Quand tout le monde est arrivé, un officier d'artillerie vient vers Duviquet, le priant d'entrer. Le conseil serait charmé de le recevoir et de l'entendre ! Le directeur général français a étrangement interprété la demande d'un rendez-vous de son collègue westphalien.

« Je ne tardai pas à m'apercevoir que j'étais là comme sur une sellette. Quand je vis que la conférence, car cela avait tout l'air d'en être une, prenait un ton scientifique et qu'on allait pousser des arguments qui sortaient des bornes de mes faibles connaissances, je pensai sagement à la retraite. On me demandait si le sol de la Westphalie était propre à la production de salpêtre et si je m'étais assuré par quelques expériences préliminaires [...] Ce fut alors que je levai le siège, en disant à ces messieurs que j'étais fâché qu'on les eût dérangés pour moi, mais qu'en venant à la direction générale, je croyais n'avoir avec son chef qu'une conversation confraternelle et non pas un examen à subir. Et sans attendre de réponse, je saluai l'honorable aréopage et m'esquivai le plus lestement qui me fût possible<sup>12</sup>. »

On observe la concurrence de l'administration française qui cherche à monopoliser l'approvisionnement en poudre des Etats satellites. Mais son récit nous indique également que l'occupation de postes-clé n'est pas forcément le fait des premières années mais continue à se faire durant les dernières années du règne. On pourrait peut-être aller plus loin et y voir une manifestation supplémentaire de la radicalisation des rapports entre les gouvernants et les élites anciennes. Ces dernières sont peut-être confrontées à un changement radical de leur système d'approvisionnement en main-d'œuvre.

En effet, contrairement au système « cantonal » prussien, la conscription westphalienne ne repose pas sur le principe du recrutement d'une unité dans une circonscription clairement délimitée mais au contraire, une unité peut recevoir des conscrits du territoire entier de la monarchie, ce qui favorise le brassage des jeunes conscrits. Ainsi pour prendre l'exemple des conscrits du département de l'Elbe de l'été 1812, ils sont dirigés sur les huit régiments de ligne, sur le premier régiment des hussards, sur le deuxième des cuirassiers, le premier bataillon d'infanterie légère, les gardes grenadiers, les gardes du corps, le train d'artillerie et les équipages militaires<sup>13</sup>.

Comme les départements français, les départements westphaliens sont regroupés en divisions militaires. Celles-ci sont au nombre de trois. La troisième est administrée de Magdebourg où siège aussi le gouverneur. Le gouverneur de Magdebourg est toujours un général français. Au début, c'est Eblé qui remplit cette fonction, puis jusqu'en 1813, le général Michaud commande les troupes de la forteresse de Magdebourg. Dans chaque département est d'ailleurs créée une compagnie départementale de la gendarmerie. Elle est aux ordres de l'inspecteur général de la gendarmerie, qui est en même temps le chef de la Haute police, le général Bongars.

<sup>12</sup> DUVIQUET, op. cit., p.215-218

<sup>13</sup> LHS AW/ Rep. B 18, II, n° 134, 1, 158

Elle est subordonnée au ministère de la guerre. Le portefeuille de la guerre est le domaine des Français, qui se succèdent : le général Lagrange, l'aide de camp du roi, Joseph Morio, le général Eblé, le général d'Albignac et enfin Salha, fait comte de Höne<sup>14</sup>.

Si le préfet préside le conseil de recrutement, il siège à côté d'autres membres, dont des représentants de l'administration militaire. Les listes de la conscription dans le département de l'Elbe n'ont été conservées que très partiellement. En fait, nous ne disposons que des listes nominatives des cantons du district de Salzwedel et d'une partie de celles du district de Neuahaldensleben pour les années 1809, 1810 et 1811. Pour l'année 1812, nous avons pu exploiter la liste contenant les effectifs fournis par tous les cantons du département<sup>15</sup>.

De nombreux historiens ont souligné les inégalités du poids de la conscription en France. L'Empereur aurait ménagé les zones de mauvaise volonté et surchargé les départements prêts à fournir plus facilement les contingents demandés. Les contrastes ne se dessinent pas seulement entre départements mais aussi à l'intérieur de ceux-ci. Les villes contribuent davantage à la conscription que le plat pays<sup>16</sup>. Selon l'historien Imbert, l'activité économique des grandes villes aurait été considérée comme moins indispensable que celle des campagnes<sup>17</sup>. Cette opposition entre villes et campagnes s'observe aussi dans notre département westphalien. Mais la question que soulève cette inégalité dans une étude portant sur l'administration est bien plutôt de savoir à quel niveau, à quel échelon intervient la décision. Est-ce une directive du gouvernement central qui cherche à canaliser le prolétariat urbain s'accroissant de plus en plus à l'époque? Ou faut-il incriminer encore l'attitude des autorités départementales, proches des propriétaires fonciers qui cherchent à garder leur main-d'œuvre?

La répartition du nombre de conscrits entre les départements est l'œuvre du gouvernement. Ainsi, les décrets royaux sont accompagnés de tableaux spécifiant le nombre de conscrits à fournir par chaque préfecture. La répartition ordonnée par le décret du 3 juin 1810 qui met en activité 8000 conscrits de la classe de 1789 nous a permis de rapporter le contingent de chaque département par rapport à sa population<sup>18</sup>. Il apparaît que notre département, avec 50 conscrits levés pour 10000 habitants doit fournir la contribution la plus lourde de tous les départements. Il est assez surprenant de retrouver parmi les départements les plus favorisés ceux de l'Ocker et de la Saale. Ce dernier est composé en grande partie d'anciens territoires prussiens au même titre que celui de l'Elbe. Comme nous avons vu, le département de la Saale, il est le plus urbanisé du royaume (46%). Ces inégalités se retrouvent également dans la répartition des contingents levés en 1811. Le ministère n'a donc pas privilégié le recrutement parmi les populations urbaines au profit de celles de la campagne et s'est assez peu soucié des intérêts des élites rurales.

---

<sup>14</sup> HOLZAPFEL, op. cit., p. 147 sq.

<sup>15</sup> LHSAW/ Rep. B 18, I, n° 961, b, II, (1810); n°1043 b1 (réfractaires) Neuahaldensleben, b2 Stendal, source pour la carte 52; Rep. B. 18, II, n°134, 141-143 (1812). Ce tableau nous a fourni les données pour les cartes 43, 44, 45, 46 et 53

<sup>16</sup> CREPIN, A., La conscription en débat. Ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la république (1798-1889), Arras 1998, p. 117

<sup>17</sup> Ibid., p.169

<sup>18</sup> Archives municipales de Gommern, Bulletin des lois, n°66, p.86 sq. et AAE/ C.P. Westphalie, n°14, 162, tableau VIII

La sous-répartition des conscrits sur les districts incombe au préfet. Normalement, les sous-préfets ont la mission de répartir ensuite leur contingent sur les cantons. Le conseil de recrutement se réunit à plusieurs reprises au mois de juin dans les différentes villes de chaque district. Le préfet se déplace à cet effet. Ainsi, en 1810, les opérations du conseil se déroulent du 23 au 26 juin dans le district de Salzwedel, puis continuent le 28 dans celui de Neuhaldensleben. Outre le préfet y siègent deux officiers français, le capitaine de la gendarmerie Borschmann et le secrétaire du conseil Stéphaney. Comment les membres du conseil procèdent-ils?

Les jeunes d'une classe d'âge sont répartis sur trois listes. La première est la liste d'activité. Elle est subdivisée en deux séries : celle des conscrits « déclarés premiers à marcher » et celle des jeunes « propres au service et admis au tirage ». La deuxième liste contient les noms des jeunes placés soit à la fin de la réserve soit « à la suite du dépôt » parce qu'ils sont fils de veuves, de pères sexagénaires ou infirmes, frères d'orphelins ou parce qu'ils ont des frères sous les drapeaux. La troisième liste énumère les exemptés, réformés ou ajournés.

Quand on rapporte les effectifs de chaque canton apparaissant sur la liste générale à la population cantonale, les taux sont loin d'être égaux, variant du simple au double. Ainsi le canton municipal de Salzwedel doit fournir 10,8 conscrits pour 1000 habitants alors que le canton rural de Salzwedel a un effectif correspondant à un taux de 18,5 pour 1000. Autre fait remarquable, l'effectif de jeunes présentés au conseil de recrutement ne semble pas dépendre du degré d'urbanisation. Les plus gros effectifs initiaux ne sont pas forcément fournis par les villes, ou cantons urbains. Cependant, ces taux sont beaucoup moins variables que les rapports entre l'effectif initial de chaque canton et le nombre des conscrits « déclarés premiers à marcher ». Et ce nombre est apparemment fonction de l'importance des villes dans le canton. Ainsi Magdebourg a le plus gros effectif de conscrits aptes à marcher sur-le-champ. La géographie des réformés et ajournés pour défaut de taille, infirmités ou faiblesse et maladies temporaires ne correspond pas à celle régions les plus rurales, autrement dit les officiers de santé du conseil de recrutement, des Français d'origine, ne jouent guère systématiquement de rôle dans la rétention des conscrits dans leurs foyers en faveur de l'agriculture.

Les proportions des différentes catégories sont très inégales selon les cantons. Etudions le rapport, très variable, des conscrits « déclarés premiers à marcher » et de ceux qui sont « propres au service et admis au tirage ». Dans le district de Salzwedel, les conscrits qui partent les premiers de leur canton sont plus nombreux que ceux qui sont admis au tirage. Dans le district de Neuhaldensleben, c'est l'inverse : la liste de ceux qui restent encore dans leurs foyers est généralement plus longue que celle des premiers choisis. Mais il y a des exceptions dans les deux districts. Ainsi dans le canton de Rogätz du district de Neuhaldensleben, les premiers à marcher sont au nombre de 35 en 1810 contre seulement 10 conscrits propres au service et admis au tirage. Il est difficile de discerner une politique claire expliquant ces disparités. Tout au plus pourrait-on émettre l'hypothèse que le préfet, lui-même propriétaire avec ses frères dans le district de Neuhaldensleben, ait favorisé les cantons où se trouvent les domaines de sa famille. Le remplacement du préfet Schulenburg-Emden par Bercagny rend peut-être compte des modifications observables sur la carte des « premiers à marcher » de 1812. Alors, ce sont justement les cantons anciennement « privilégiés » qui doivent payer l'impôt du sang le plus lourd.

Les villes ont les proportions les plus élevées de conscrits « premiers à marcher ». Le contraste est net entre les cantons « urbains » de Gardelegen et de Salzwedel d'un côté, et leurs cantons ruraux de l'autre. Ce phénomène se retrouve sur la carte des « conscrits déclarés premiers à marcher » de 1812, cette fois à l'échelle du département. Partout, le taux de ceux qui doivent rejoindre le contingent sur-le-champ, est particulièrement élevé dans les cantons dont une grande partie de la population est urbaine. C'est donc au niveau préfectoral, c'est-à-dire à celui du conseil de recrutement qu'on fait la répartition au détriment des villes. Les proportions des « premiers à marcher » sont donc déterminées d'après la part de la population urbaine. Par conséquent, les plus gros effectifs de conscrits aptes et admis au tirage restent dans les cantons plutôt ruraux. Cette pratique, qui est apparemment aussi appliquée par Bercagny, n'est pas contraire aux vues du gouvernement, mais incombe aux autorités départementales. La répartition du contingent sur les départements ne semble pas avoir de rapport avec l'urbanisation des départements.

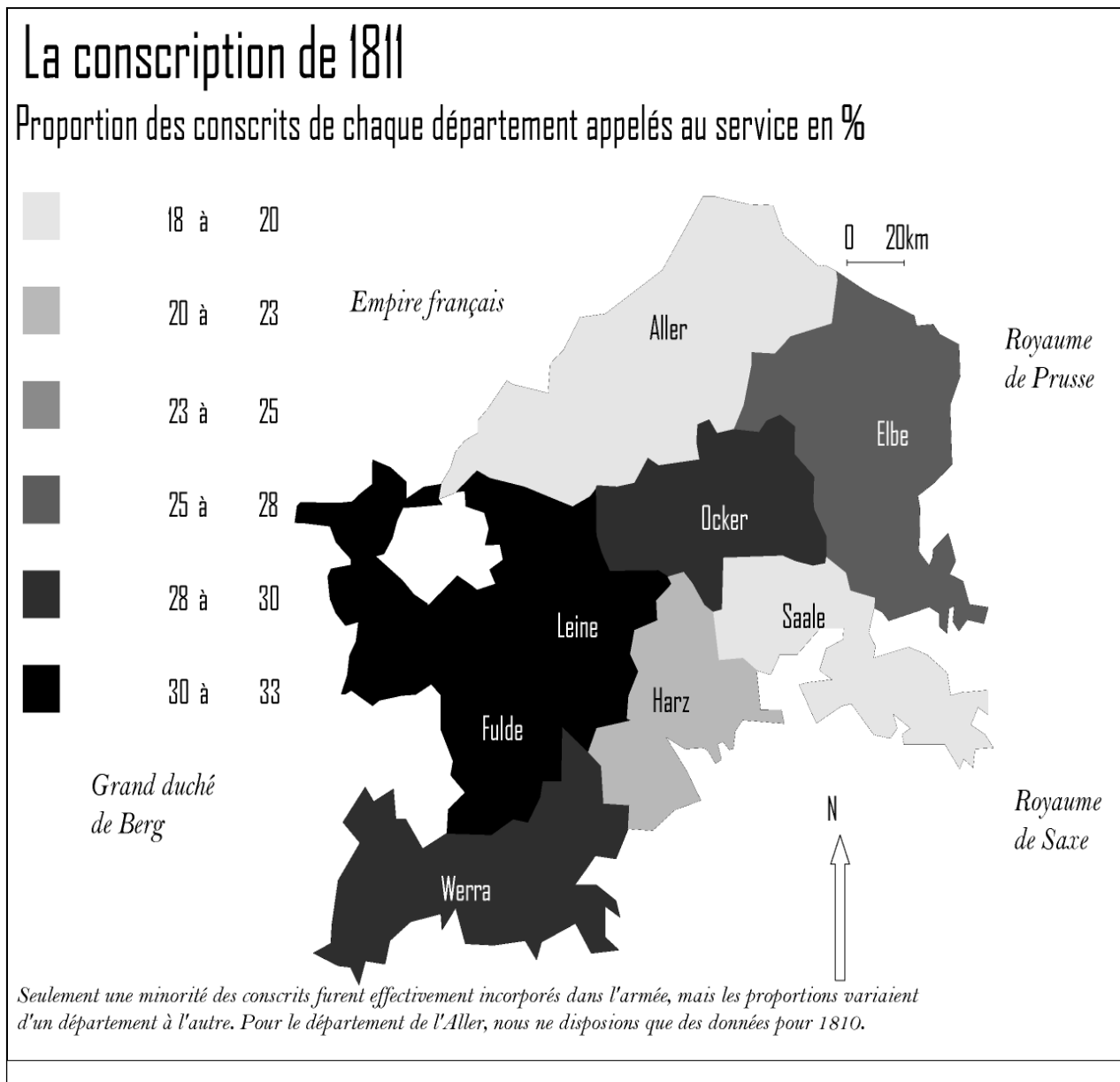
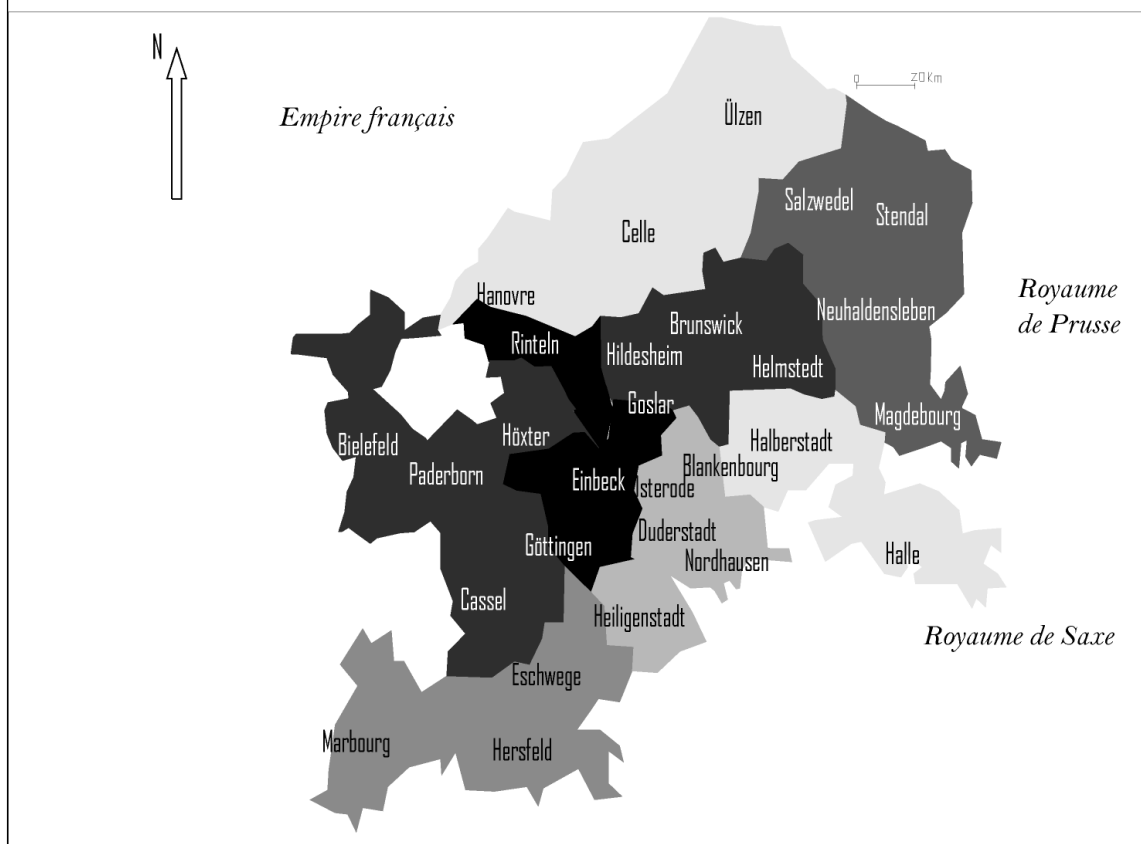
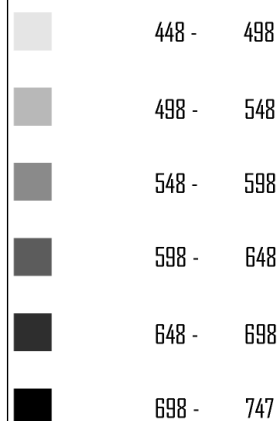


Figure 1 La conscription de 1811: la proportion des conscrits appelés

## Les conscrits levés pour 100000 habitants en 1811

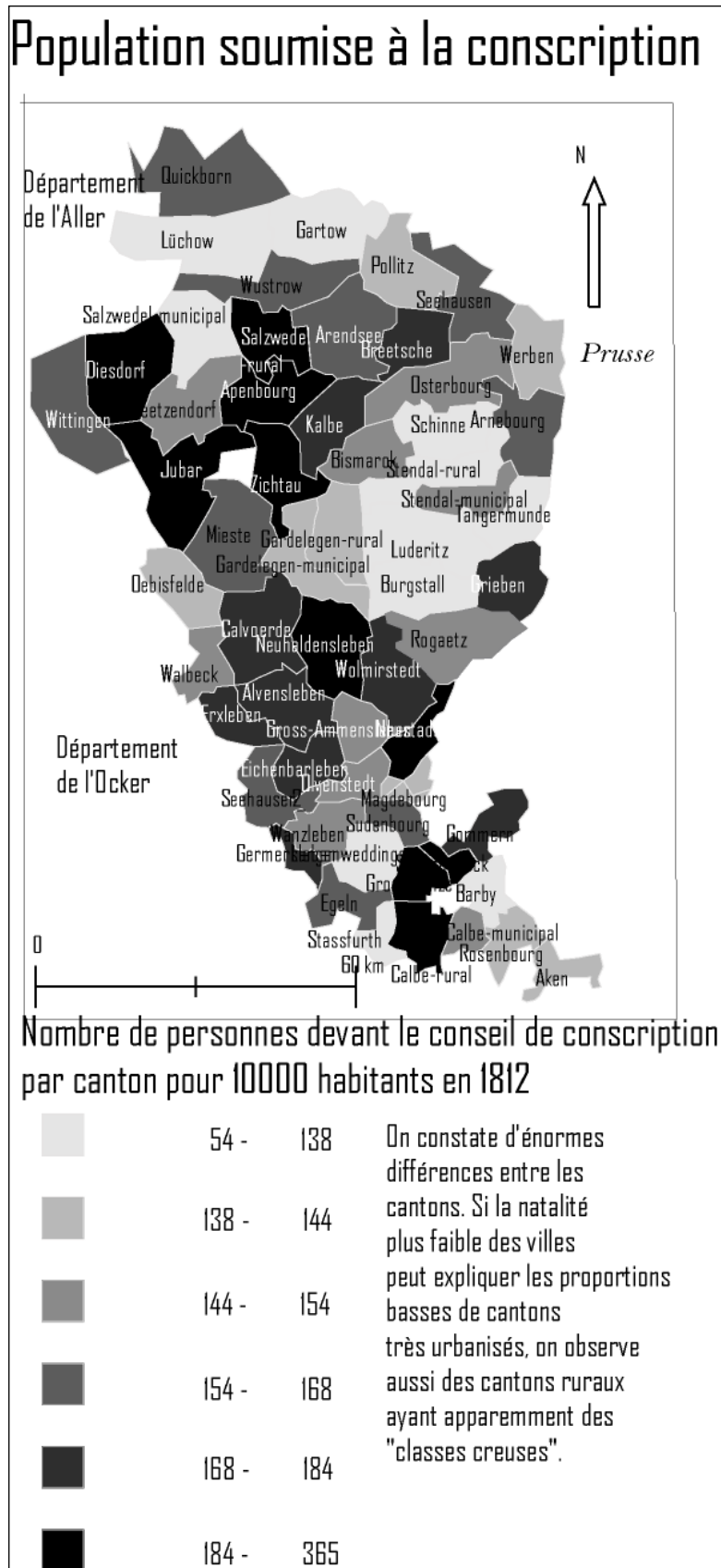


### Les conscrits levés pour 100000 habitants

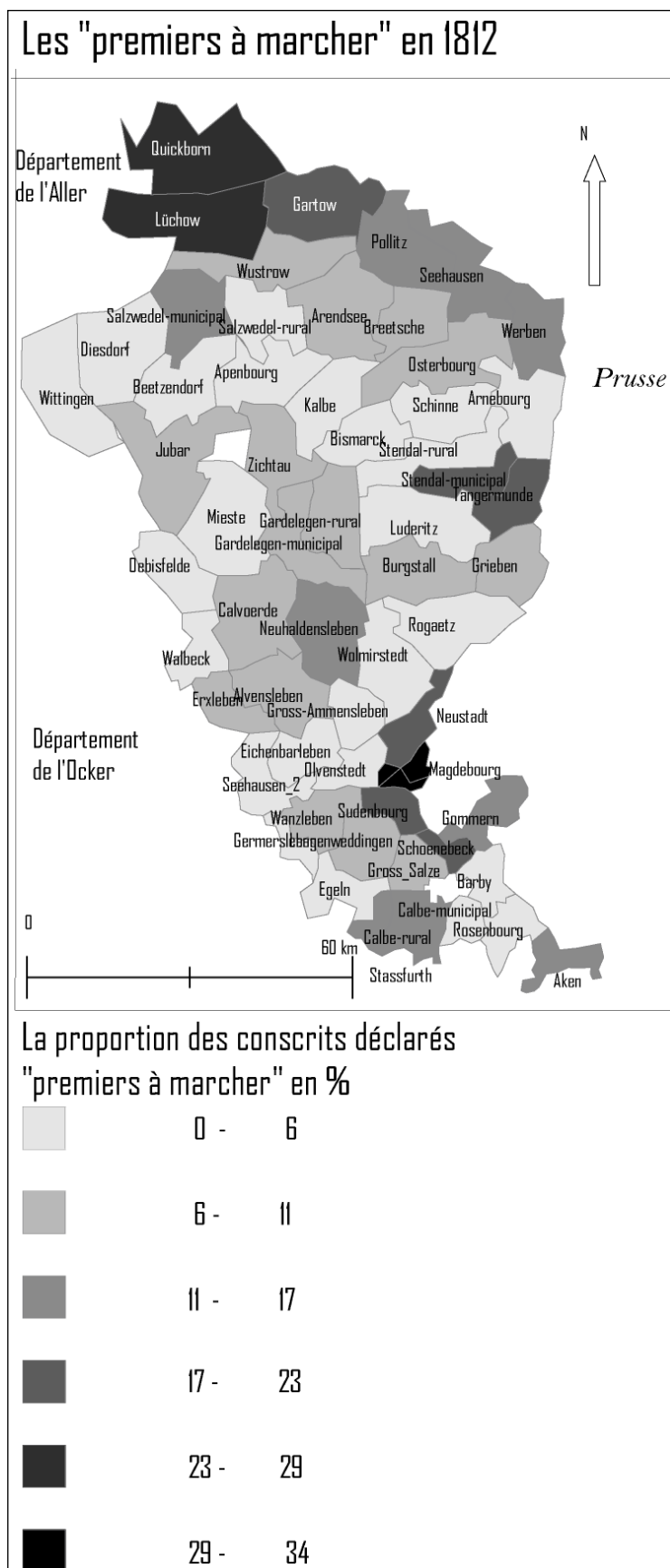


### Figure 2 Conscrits levés pour 100000 habitants

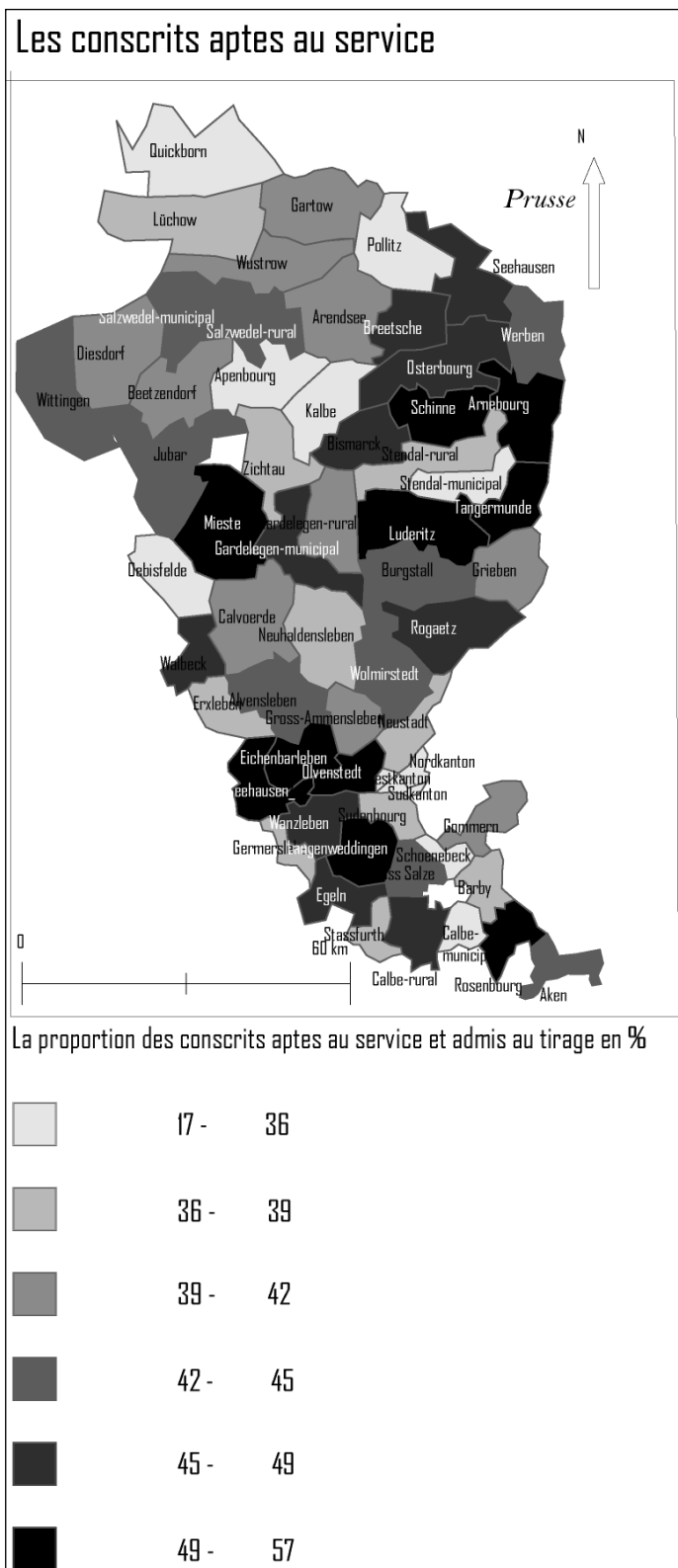
Rapporté à la population, le nombre de conscrits levés par département confirme les inégalités de l'impôt du sang. L'ordre de grandeur de ces proportions est comparable à celui calculé pour la même époque pour l'Empire français et les départements rhénans.



**Figure 3** Conscrits de la liste générale pour 10000 habitants dans chaque canton de l'Elbe



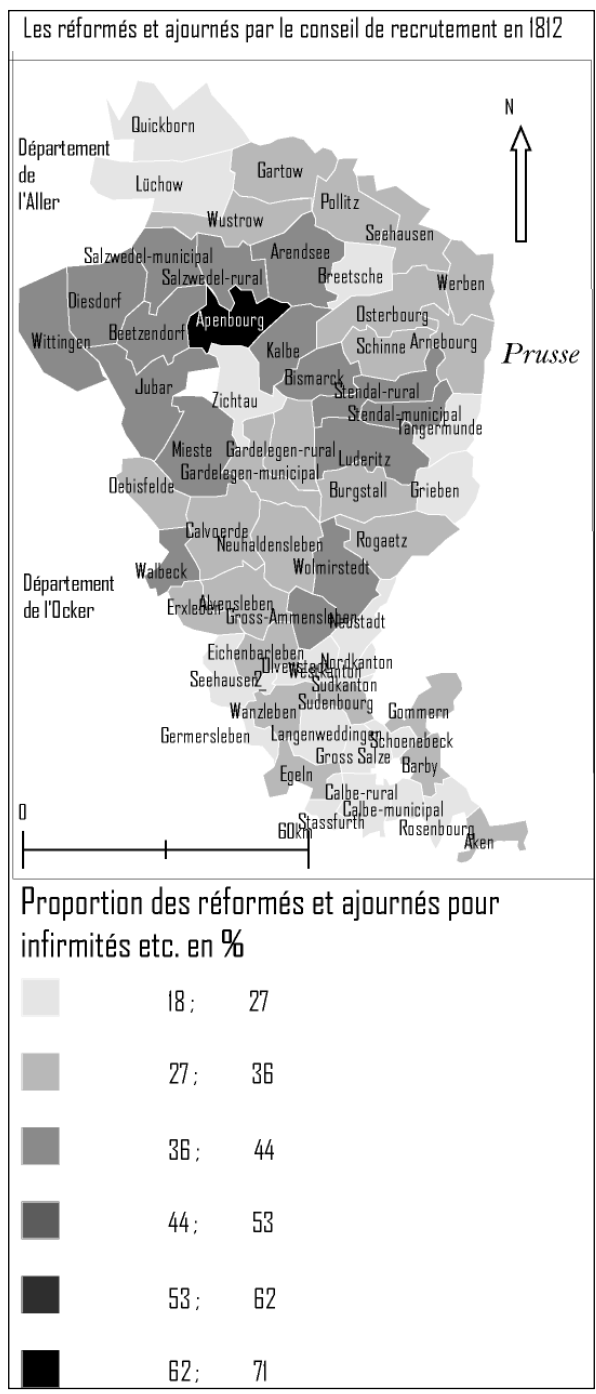
**Figure 4 Les "premiers à marcher" du département de l'Elbe en 1812**



**Figure 5 Les conscrits déclarés aptes au service en 1812**

On note cependant que les conscrits déclarés aptes mais ne partant pas les premiers sont les plus nombreux dans le district de Stendal, où la noblesse foncière domine.





**Figure 6 Les réformés et ajournés du département de l'Elbe en 1812**

Les réformés et ajournés ne sont pas systématiquement les plus nombreux dans les cantons fortement ruraux. Gardelegen-ville a ainsi plus d'ajournés que Gardelegen rural. Les deux cantons de Stendal sont à égalité. Mais apparemment les régions aux sols fertiles fournissent des conscrits plus robustes.

# Le réseau de la gendarmerie en 1812

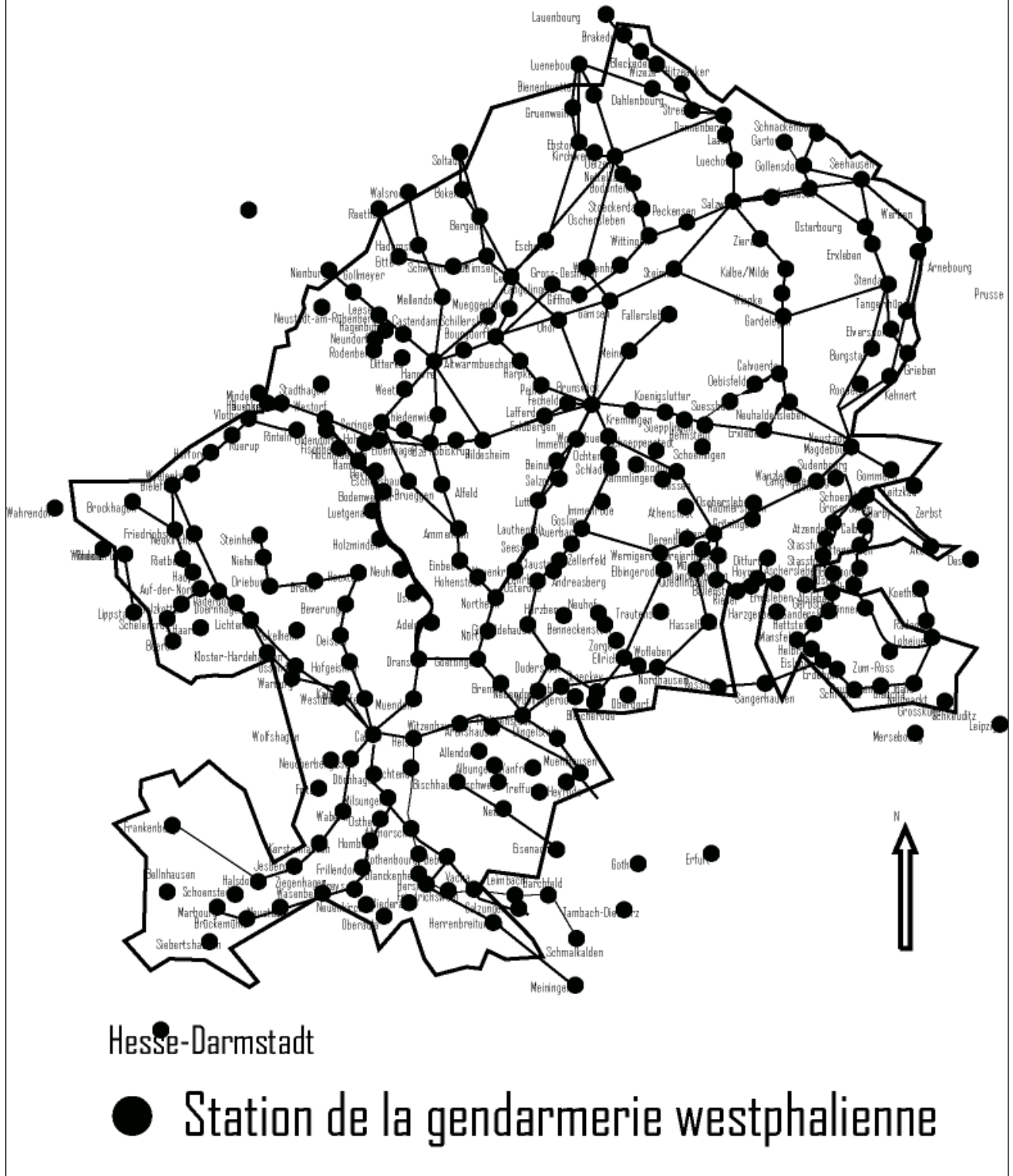


Figure 7 Le réseau de la gendarmerie westphalienne en 1812

Créé aussi pour mieux traquer des conscrits réfractaires, le réseau de messagerie de gendarmerie complète fréquemment celui de la poste. Beaucoup de gîtes sont aussi des relais de poste mais souvent les gendarmes empruntent justement des routes que la poste n'utilise pas.

### 9.3. La résistance des anciens privilégiés

Comme dans les autres domaines, les nobles ayant largement investi les positions préfectorales, tentent de pérenniser leurs privilèges. Durant la période d'occupation militaire des provinces prussiennes, l'approvisionnement des troupes françaises continue à être organisé par les chambres administratives. L'ancien assesseur de la chambre de Froreich, nommé sous-préfet du district de Neuahaldensleben répartit les services de transport selon les anciens principes. En décembre 1808, il rapporte à la préfecture que certains des fermiers des domaines impériaux ou royaux refusent de fournir les services en question. Sur ses propres pratiques, de Froreich, écrit :

« Quand il était question de service d'attelage des ci-devants exemptés, j'ai procédé jusqu'alors selon les principes établis par l'ancienne autorité provinciale qu'à mon sens, aucun nouveau règlement n'a abolis. Selon ceux-ci, les exemptés ne sont astreints aux services d'attelage que lorsque la moitié des attelages contribuables sont déjà réquisitionnés, auquel cas l'exempté est considéré comme obligé de contribuer proportionnellement. Seulement dernièrement, lors du passage d'importantes unités de l'armée française du Rhin [...] j'ai réquisitionné les exemptés séparément aussi bien les domaines princiers que les domaines nobiliaires<sup>19</sup>. »

Le préfet de l'Elbe tâche apparemment d'appliquer un système de répartition préservant les anciens privilèges. Mais comme dans d'autres domaines, il doit justifier ces actes devant le ministre. Celui-ci ne tolère pas le maintien des inégalités et observe au préfet :

« Il paraît, Monsieur, que dans la répartition de ces prestations vous avez opéré d'après les anciens usages qui établissaient des inégalités, et des exemptions au profit de certaines classes. Vous allez jusqu'à proposer le maintien de ces inégalités pour l'avenir, de sorte que, sous prétexte de quelques inconvénients pour les ci-devant privilégiés, une charge d'autant plus onéreuse qu'elle ne fait pas partie des charges publiques ordinaires, dont l'avantage qui en résulte peut toujours alléger le poids, retomberait presque entièrement sur la classe nourricière de l'Etat, la population agricole. Un pareil système ne saurait se concilier ni avec la justice distributive, ni avec les dispositions constitutionnelles qui en rendent les principes obligatoires relativement à la répartition de toute espèce de charge publique (art. 9, 12, 13 et 14 du titre 4).

Je ne saurais donc approuver aucune base de répartition qui s'écarterait du principe de l'égalité proportionnelle entre tous les contribuables, quels qu'ils soient, et je vous recommande instamment de ne plus ajourner l'application de ce principe à la répartition des prestations militaires quels que puissent être les inconvénients momentanés de cette application de la loi à un certain nombre de propriétaires. Ils ne sauraient entrer en balance avec l'injustice dont l'odieux ne peut être ni justifié ni même pallié [...] <sup>20</sup> »

Il semble donc que le ministre de l'Intérieur, de Wolfradt, qui succède à Siméon dans ce ministère, est acquis à la cause de l'égalité, ce lui vaudra d'être disgrâcié après 1813.

Les administrateurs s'adaptent d'ailleurs à la plus grande fermeté des autorités centrales. Ainsi en 1812, après l'arrivée de Bercagny dans la préfecture de l'Elbe, le sous-préfet de

<sup>19</sup> LHS AW/Rep. B 18, I, n° 383, I, 159, lettre au préfet en date du 15 décembre 1808

<sup>20</sup> Bibliothèque Nationale de Saint-Petersbourg, Fonds 993, Archives westphaliennes, carton 1, n° 23, réponse du ministre au rapport annuel du préfet, oct. 1809

Neuhaldensleben, de Froreich rend compte au préfet d'un litige entre les deux domaines seigneuriaux des Alvensleben à Erxleben et la commune au sujet de la répartition fournitures de chevaux de relais<sup>21</sup>. Les deux partis n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le mode de répartition. Pour ce qui est du nombre de soldats à loger, les deux nobles exigent de partager la charge selon le nombre des maisons, la commune selon la superficie des terres. Elle propose d'appliquer ce même principe à la sous-répartition du nombre de chevaux à fournir. Doit-on choisir la taille des exploitations ou le nombre de chevaux effectivement entretenus comme assise pour la répartition ? L'arbitre choisi par le sous-préfet, le maire du canton de Calvörde, préconise une mode de répartition intermédiaire pour le logement des troupes et soutient les anciens seigneurs en ce qui concerne la question des chevaux. Mais ce mode favorise les deux nobles. Froreich n'approuve pas ce principe mais propose de combiner les deux principes.

Tableau 2 Les propositions pour résoudre un litige local de la répartition des charges militaires

	Les deux frères d'Alvensleben	La commune
Nombre de feux	2	97
Superficie des exploitations	4490 arpents (84,7% des terres)	811 arpents
Nombre de chevaux entretenus	45	76
Proposition des seigneurs	Selon le nombre de feux	Selon le nombre de feux
Proposition du médiateur	320 soldats à loger (52% de la charge) ; Selon les seuls chevaux de service : 7,5 chevaux sur 20	295 soldats à loger (48% de la charge) 12,5 chevaux sur 20
Proposition de la commune	Selon l'étendue des terres ou au moins les deux tiers de la charge : 410 soldats	205 soldats à loger au maximum
Proposition du sous-préfet	Proposition identique à celle du médiateur pour les soldats à loger Selon le nombre de chevaux effectivement entretenus pour les chevaux de relais : trois cinquièmes 12/20	Selon le nombre de chevaux effectivement entretenus : deux cinquièmes 8/20

<sup>21</sup> LHS AW/Rep.B18, II, n° 44, I, C, lettre de Froreich au préfet en date du 22 mai 1812

Ainsi, le sous-préfet apparaît comme un médiateur neutre, préoccupé de la répartition équitable des charges publiques. Mais sa présentation des choses camoufle habilement les exigences des habitants de la commune : la répartition selon l'étendue des terres. Nous ne connaissons pas la suite que Bercagny a donnée à cette affaire. Mais s'il a appliqué le principe - utilisé ailleurs - de la contribution foncière, les paysans ont dû obtenir gain de cause. La manière d'agir de Froreich, qui semble, à première vue, avoir changé d'attitude, montre que les administrateurs hostiles au changement adaptent leur conduite. Avec l'accroissement des charges militaires, les occasions pour de tels litiges se multiplient et nécessitent l'intervention plus énergique du gouvernement dans ce domaine.

Les fournitures militaires frappent les habitants inégalement selon les besoins de l'armée. Le poids des charges militaires dépend de la plus ou moins grande proximité d'une route militaire. Au début des solutions provisoires sont adoptées pour organiser les fournitures militaires. Le préfet rapporte au ministre au sujet des pratiques pendant la guerre de 1806/1807 :

« Pendant l'année 1807, les chambres administratives avaient formé un arrondissement plus ou moins grand autour de chaque lieu d'étape ; les habitants de ces arrondissements furent obligés de venir au secours des lieux d'étapes qui sans cela, auraient été bientôt écrasés<sup>22</sup>. »

L'accroissement notable des charges militaires avec le déplacement du théâtre des opérations vers le « nord » en 1812 incite le gouvernement à réorganiser la répartition des charges militaires. Le dédommagement des lieux d'étapes se fait désormais grâce à un fonds d'étapes alimenté par des « levées », c'est-à-dire des prélèvements supplémentaires organisés à l'échelle du département. Les rôles de répartition sont confectionnés par les sous-préfets. Mais la taxe est calculée en fonction de la contribution foncière et de l'impôt des patentes et recouvrée par les agents de la fiscalité. L'évolution politique force donc le gouvernement à intervenir de plus en plus dans le domaine jusqu'alors réservé des élites provinciales.

---

<sup>22</sup> Bibliothèque Nationale de Saint-Pétersbourg, fonds 993, Archives westphaliennes, carton n° 2, 172, rapport du ministre de l'Intérieur en date du 27/12/1811

## 9.4. Le réactif : la guerre

La constitution westphalienne fixe l'effectif des troupes à 25000 hommes mais en attendant l'organisation de cette armée, un contingent de 12500 Français serait stationné dans la forteresse de Magdebourg. On ne se fait guère d'illusions à Paris sur les dispositions de la Prusse, ennemi héréditaire du royaume de Westphalie, et ainsi on se préoccupe tôt de la situation de la place forte sur l'Elbe. Le 23 octobre 1807, un peu plus de trois mois après la signature du traité de Tilsit, l'Empereur expose ses idées sur le renforcement des fortifications de Magdebourg et fait réunir le comité central des fortifications. Il prescrit de tracer une ligne autour de la gorge et de profiter de tout ce qui existe afin de minimiser les dépenses. La sécurité de la tête de pont sur la rive droite de l'Elbe semble l'inquiéter davantage. Il désire connaître le moyen d'inonder les îles en avant de la citadelle.<sup>23</sup> L'expertise du comité est assez défavorable aux idées de l'Empereur. Les dépenses seraient trop élevées et l'ennemi pourrait facilement assécher les zones basses inondées pour des raisons militaires. Mais Napoléon ne détourne pas son attention de Magdebourg. Dès 1808, il cherchait à obtenir de la Prusse quelques villages au-delà des 2000 toises en avant de l'enceinte de la tête de pont.

L'effectif réellement présent à Magdebourg varie beaucoup dans le temps selon la situation militaire. Ekkehard Fischer donne les indications suivantes dans sa thèse<sup>24</sup>. Nous les avons complétées par les données recueillies aux Archives Nationales et à celles des Affaires étrangères<sup>25</sup>:

**Tableau 3 Evolution de l'effectif des troupes stationnées à Magdebourg**

Date	Nombre de soldats stationnés à Magdebourg et dans ses alentours
6 février 1809	8008
24 janvier 1810	7 921
1 <sup>er</sup> juin 1811	7 278
25 juillet 1811	12 500
Août 1813	18 000
Septembre 1813	14 000-16 000

L'auteur souligne aussi le contraste entre la situation antérieure et l'époque westphalienne, malgré les fluctuations de la force de la garnison de la forteresse. Sous le régime prussien, la garnison était beaucoup plus petite, variant, entre 1801 et 1805, de 1666 hommes à 2343 hommes. Ce n'est que pendant la guerre contre la France en 1806 que la ville doit héberger

<sup>23</sup> A.N./AF/IV/1166, extrait du registre du comité central des fortifications en date du 30 octobre 1807

<sup>24</sup> FISCHER, op. cit., p. 201

<sup>25</sup> A.N./AF/IV/ 1641 A: Tableau général de l'emplacement par province au 1<sup>er</sup> février des différents corps qui composent l'armée du Rhin, indiquant en même temps l'effectif au premier janvier ; A.A.E./C.P./Westphalie, 1, 134, Tableau des troupes stationnées dans le royaume de Westphalie au 1<sup>er</sup> juin 1811

23220 militaires. Ce sont pour l'essentiel les troupes échappées au désastre d'Iéna. Après la paix de Tilsit, le contingent français stationné à Magdebourg est très loin des 12500 soldats prévus initialement par l'Empereur. D'ailleurs, au moins au début, une partie des troupes françaises stationnées en Westphalie est déployée dans le département de la Saale.

La situation de la forteresse de Magdebourg au début de mai 1811 est une autre preuve de l'absence de préparatifs militaires français avant l'alerte du printemps. L'Empereur ordonne d'approvisionner la forteresse jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1811 afin qu'elle puisse héberger une garnison de 15000 hommes et 500 chevaux. Des provisions exigées presque rien n'est disponible en mai. Le gouvernement westphalien se déclare d'ailleurs incapable de faire face aux réclamations de l'Empereur. Mais les responsables politiques sont conscients de la gravité de la situation : Fürstenstein prévient le roi qu'un refus aurait des conséquences graves, l'état de siège et la gravité de la situation ne toléreraient pas de refus. A Cassel, on craint aussi que le prince d'Eckmühl s'empare de Magdebourg<sup>26</sup>. La pression de l'Empereur semble se relâcher un peu dans les mois qui suivent : la menace ne paraît plus imminente, car l'attaque surprise envisagée par le tsar Alexandre ne se réalise pas à défaut du soutien attendu et parce que Napoléon est informé de ses machinations. Mais le conflit n'est pas désamorcé. La menace d'une invasion plane pendant un an sur l'Europe centrale et empêche Napoléon de désarmer. Le roi de Westphalie, lui aussi comprend très bien le lien entre les finances publiques et l'éventualité d'une guerre :

« Le Roi m'a parlé de la situation actuelle de la Russie et de la Prusse ; des cinq divisions russes qu'on ramène sur le Danube, après les avoir parader si ingénieusement sur les frontières de la Pologne ; en ajoutant que si on peut en inférer que la Russie renonce au projet de guerre, reste à savoir si Sa Majesté Impériale voudra avoir fait en vain une dépense de cent millions provoquée par les mesures hostiles. Le Roi croit savoir que 50000 fusils sont restés à Colberg<sup>27</sup>. »

Si l'augmentation des charges occasionnées par la guerre constitue un fardeau pour les habitants et un défi pour les administrateurs, l'approvisionnement des troupes et places fortes est une source de profits pour les fournisseurs. Comme d'ailleurs les effets du blocus continental peuvent être tout à fait bénéfiques à l'économie de certaines régions, la présence de troupes agrandit le marché des consommateurs. Le livre contenant les chiffres d'affaires de l'entrepreneur Nathusius contient pour la production et la vente de tabac les chiffres suivants<sup>28</sup>:

On voit qu'après une chute temporaire de la production, celle-ci s'accroît dans les années suivantes. Y aurait-il là une corrélation avec le passage des troupes de la Grande Armée et l'augmentation de la garnison de Magdebourg ? Si l'approvisionnement en matières premières est rendu plus difficile, la culture du tabac semble se développer dans les environs de

---

<sup>26</sup> HOLZAPFEL, op. cit., p. 126 -128

<sup>27</sup> A.A.E./C.P. Westphalie VIII, (68), 154, Reinhardt au duc de Bassano, Cassel, le 23 septembre 1811

<sup>28</sup> KELM,W. Das Tabakgewerbe in Magdeburg von der Entstehung bis zur Zeit der Kontinentalperre (1665-1812), in: Magdeburgs Wirtschaftsleben in der Vergangenheit II (1927), p.243-468



Magdebourg. Mais le bonheur des uns fait le malheur des autres et l'accroissement des charges militaires au cours de notre période est indéniable.

**Tableau 4 Le chiffre d'affaires du commerce du tabac de Nathusius**

Année	Valeur du tabac produit en écus
1808	194160
1809	166493
1810	183706
1811	217027
1812	206686

Albert Soboul écrit au sujet de l'occupation française en Europe et notamment en Prusse :

« [...] l'occupation a servi de "réactif", en quelque sorte, et de réactif différentiel suivant les diverses couches de la population. Il est bien certain que l'aristocratie... n'a pas réagi de la même manière que la bourgeoisie ; que la bourgeoisie, pour lutter contre l'occupant, a senti la nécessité d'un certain nombre de réformes qui firent de la Prusse un État moderne. Mais que, en même temps, cette prise de conscience chez certains occupés de la nécessité de rénover l'État prussien et la société prussienne a été freinée par certains égoïsmes sociaux. Ainsi, en ce qui concerne l'aristocratie, le caractère limité de la réforme agraire a été bien mis en évidence de ce point de vue<sup>29</sup>. »

<sup>29</sup> Occupants-occupés, Bruxelles 1969, discussion de la contribution de K.Obermann, p.287

Quant à l'administration du département de l'Elbe, il faut insister sur sa situation spécifique. Son chef-lieu est la place forte de Magdebourg dont le statut est ambigu. C'est le seul endroit du royaume qui était à la fois sous l'autorité de deux souverains, l'Empereur des Français et le Roi de Westphalie<sup>30</sup>. Toutefois, à l'origine Napoléon a voulu remettre à Jérôme le commandement des troupes françaises en Westphalie. Ainsi écrit-il au roi: «J'ai donné l'ordre au major général de vous remettre le commandement des troupes françaises qui sont dans votre royaume [...] Peu à peu, et à mesure qu'ils ne seront plus nécessaires, vous renverrez les gouverneurs et les commandants d'armes. Mon opinion est que vous ne vous pressiez pas, et que vous écoutiez avec prudence et circonspection les plaintes des villes qui ne songent qu'à se défaire des embarras qu'occasionne la guerre<sup>31</sup>. »

Mais le temps passe, et les troupes françaises restent tout comme le gouverneur de Magdebourg, le général Michaud. Enfin, le traité franco-westphalien du 14 janvier 1810 stipule entre autres que la forteresse de Magdebourg passe sous l'autorité westphalienne, au 1er janvier 1811. En octobre 1810, Napoléon annule le traité, selon l'historien Berding « à cause ou sous prétexte du refus de Jérôme d'accepter les conditions impériales de cession des domaines<sup>32</sup>. »

Champagny écrit ainsi à Wintzingerode :

«[ ...]Sa majesté l'Empereur se voit obligée non de reprendre et de retirer au Roi l'administration du Hanovre, mais de regarder le traité si avantageux pour la Westphalie comme rompu par le fait de la Westphalie elle-même, et en conséquence il se croit en droit de disposer à l'avenir du Hanovre, comme le voudrait la politique de la France<sup>33</sup>. »

Il semblerait que la clause concernant l'autorité exercée sur la forteresse de Magdebourg n'ait pas été de la moindre importance pour cette décision. Lorsque le ministre de la guerre le général Clarke rapporte à son souverain qu'il a remis le matériel d'artillerie pour l'armement de la place au gouvernement westphalien<sup>34</sup>, l'Empereur lui fait promptement savoir qu'il a eu tort et qu'il ne veut pas céder Magdebourg<sup>35</sup>. Selon toute apparence, personne n'avait compris que Napoléon attachait tant d'importance à la possession de Magdebourg, car, le 19 janvier 1811, le ministre plénipotentiaire de la Westphalie à Paris, qui devait savoir que le traité du 14 janvier 1810 était annulé, doit, sur ordre de son gouvernement, insister auprès du ministre de l'Extérieur,

---

<sup>30</sup> HOLZAPFEL, op. cit., p.124

<sup>31</sup> Correspondance de Napoléon, no.13363, le 15 novembre 1807

<sup>32</sup> BERDING, *Napoleonische Herrschafts- und Gesellschaftspolitik...*, p.46

<sup>33</sup> Ibid., annotation 58

<sup>34</sup> A.N./AF/IV/1163, 244, rapport à l'Empereur du 22 décembre 1810: J'ai l'honneur de rendre compte à Sa Majesté qu'en vertu de l'article 7 du traité conclu le 14 janvier dernier entre Sa Majesté et le Roi de Westphalie, le matériel d'artillerie fixé pour l'armement et l'approvisionnement de la place et citadelle de Magdebourg doit être remis le 1er janvier prochain au Roi de Westphalie. J'ai en conséquence donné l'ordre de procéder à cette remise sur inventaire estimatif fait à l'avance et dont le Roi de Westphalie doit payer le montant"

<sup>35</sup> Correspondance de Napoléon, no.17233, le 23 décembre 1810

Champagny, sur la remise de Magdebourg aux autorités westphaliennes<sup>36</sup>. Par la suite Jérôme essaie de prendre le commandement sur la place et sa garnison, ce qui déconcerte le gouverneur qui s'adresse à ses supérieurs pour savoir à quoi s'en tenir. Le maréchal Davout prescrit qu'aucun ordre ne sera exécuté que lorsqu'il l'aura transmis lui-même. « Persuadé que cette forteresse appartient à Votre Majesté », écrit Clarke à l'Empereur, « le Prince d'Eckmühl suppose que les autorités civiles seules doivent avoir des relations avec le gouvernement westphalien, et que les militaires ne doivent recevoir d'ordres que des chefs français. » Mais le maréchal « insiste sur l'importance de lever toutes les incertitudes à cet égard<sup>37</sup>. » Mais les compétences respectives restent obscures. Au mois de mai, au plus fort de l'alerte du printemps 1811, lorsque les mouvements de troupes russes font craindre une agression, la place de Magdebourg est mise en état de siège, ce qui prouve que la fermeté du maréchal de fer, qui n'a pas trop de partisans parmi les historiens locaux, était militairement nécessaire. Une lettre du général Michaud ne révèle pas seulement le caractère exceptionnel de la situation mais aussi l'obscurité du statut de Magdebourg: « Votre Excellence me dit que la place est en état de siège. Je n'ai encore reçu à cet égard aucun ordre et je n'ai pas eu de motifs pour prendre une semblable mesure sans qu'elle me fut (sic) prescrite. Si telles sont les intentions de Votre Excellence, je la prie de me donner des ordres et des instructions sur la manière d'établir mes rapports avec les autorités du pays et même avec le gouvernement westphalien. Je ne connais pas de règlements qui statuent sur la position dans laquelle je me trouve. Commandant pour Sa Majesté l'Empereur dans une place où toutes les autorités civiles nous sont étrangères et reçoivent des ordres d'un souverain frère du nôtre [...]»<sup>38</sup>, il se voit obligé de proposer lui-même un ensemble de mesures à prendre dans un tel cas.

Quoi qu'il en soit, le statut ambigu du territoire était source de litiges et embarrassait les différentes autorités. De par leur nature, ce sont les rapports du gouverneur avec le préfet du département de l'Elbe, le comte de Schulenburg-Emden qui offraient le plus d'occasions de litige. Nous avons avancé plus haut que même dans des machines aussi réglementées que l'administration, civile et militaire ainsi que dans l'armée proprement dite, les hommes ne perdent pas complètement leur individualité. Dans quelle mesure la différence des origines et des convictions politiques a-t-elle influé sur la conduite de l'un vis-à-vis de l'autre ?

<sup>36</sup> A.A.E./Correspondance politique/Westphalie/VI/, (24), 54, lettre du 19 janvier 1811 adressée par le comte de Wintzingerode au duc de Cadore: "D'après les ordres qui me parviennent de mon gouvernement, je dois faire les demandes nécessaires pour obtenir que la division de cuirassiers français, envoyée dans les anciens États du royaume, soit retirée, et rappeler que Magdebourg devait être rendu au Roi le 1er janvier 1811...", il continue en parlant de la nécessité financière du retrait de la division; le document porte l'annotation du destinataire: "le traité a été annulé"

<sup>37</sup> A.N./AF/IV/1110, 11, Rapport de Clarke du 17 février 1811, et 12, copie de la lettre du 27 janvier du général Michaud, comprenant l'ordre du Roi de Westphalie du 18 janvier: "...Lorsqu'un des aides de camp de service arrivera, soit ans une division, soit dans une place forte ou à l'armée, l'ordre du Roi qu'il transmettra par écrit ou verbalement, sera obligatoire."

<sup>38</sup> A.N./293 AP/3, lettre du général Michaud adressée au Prince d'Eckmühl, le 9 mai 1811; le général croit que la lettre le renseignant sur la mise en état de siège, a été précédée par une autre qui ne lui est pas parvenue.

Claude Ignace François Michaud, qui a un passé jacobin, est un « vieux » républicain<sup>39</sup>. Selon l'historien Stuart Woolf, il fait partie des généraux tombés en disgrâce ou à qui déplait la trajectoire suivie par l'Empereur, choisissant de servir à l'étranger, c'est-à-dire dans les États satellites. Certains espèrent retrouver par là la grâce impériale<sup>40</sup>. Rappelons que Michaud ne sert pas sous les ordres du roi de Westphalie. Mais, il ne se considère pas comme suffisamment récompensé pour ses services<sup>41</sup>. Il paraît qu'il n'ait vraiment pas connu la faveur de l'Empereur puisque même la demande de gratification qu'adresse son supérieur immédiat, le prince d'Eckmühl au souverain en faveur de Michaud n'aboutissent pas à le satisfaire suffisamment<sup>42</sup>. Il a servi auparavant sous Louis de Hollande.

Le comte Alexandre de Schulenburg-Emden « n'était », selon l'historien Willy Kohl, « pas homme à se laisser limiter ses compétences ». Il a défendu son autorité avec la même vigueur aussi bien contre les empiètements des militaires français que contre les autorités centrales westphaliennes. Sa conduite était dictée davantage par son ambition personnelle que par des principes politiques généraux<sup>43</sup>. Mais quand l'atmosphère est déjà empoisonnée et conflictuelle, les moindres détails, des banalités, comme des fautes linguistiques ou des expressions obscures peuvent provoquer des malentendus. Il semblerait qu'une des menaces d'employer l'autorité militaire qu'a prononcée le gouverneur pour parvenir à son but soit la réponse à une faute de français ou plutôt d'une expression malheureuse du préfet<sup>44</sup>. Si nous nous permettons d'insister sur cet épisode, ce n'est pas par goût de l'anecdote, mais pour fournir un exemple pour l'importance de la compétence linguistique dans l'appareil administratif. Dans ce

---

<sup>39</sup> FONVILLE, R., Un général jacobin de la Révolution et de l'Empire: Claude Ignace François Michaud, Besançon et Paris, 1978

<sup>40</sup> WOOLF, S., op. cit., p. 88

<sup>41</sup> Il dit dans une lettre familiale, citée par Jean TULARD, Napoléon ou le mythe du sauveur, Paris 1992 (5ème édition), p.415 : « Les services rendus sont comptés pour si peu de choses que l'on a, je crois, mauvaise grâce d'oser prétendre à les faire valoir. J'en serais moins peiné si j'étais seul oublié. »

<sup>42</sup> A.N./AF/IV/1654, 153, lettre de Davout à l'Empereur, du 29 mars 1811: « Je pris Votre Majesté de me permettre de l'entretenir un moment d'un de ses anciens généraux, dont le caractère, les qualités personnelles, et les bons services, ont inspiré beaucoup d'estime à tous ceux qui l'ont connu. Je veux parler du général Michaud, qui est gouverneur de Magdebourg depuis 5 ans et général de division depuis 18. Cet officier général n'a peut-être pas marqué par de grands talents dans les armées, mais je puis assurer à Votre Majesté qu'il s'est fait très estimer de ceux qui l'ont connu, par sa bravoure, son zèle, sa probité, et ses bonnes qualités. Il a eu des commandements assez importants, il est toujours sorti pauvre; C'est un des généraux qui tient le mieux son rang; Tous ses traitements sont toujours employés pour son service et il est à la lettre de dire que cet officier général, qui a une femme et trois ou quatre enfant, laissera tout cela après lui dans la misère. Il a reçu il y a à peu près 3 ans une dotation de 4000 francs avec le titre de baron; peut-être y a-t-il eu une erreur, puisque sur l'annonce et sur les pièces qui lui ont été envoyées, il était général de brigade. Je dois dire que je tiens tous ces détails du général Dupélin, qui a ajouté qu'il n'avait jamais entendu le général Michaud parler de sa position. Je ne doute point que Votre Majesté voulait prendre des renseignements sur le général Michaud chez le duc de Rovigo, qui l'a connu, je ne doute pas qu'ils ne soient conformes à ceux que j'ai l'honneur de Vous transmettre. »

<sup>43</sup> KOHL, op. cit., p.35

<sup>44</sup> A.N./293AP/3, lettre de Michaud au préfet du 6 mai 1811: à moins que le préfet n'ait vraiment voulu provoquer le gouverneur, il s'agit d'un malentendu:

cas précis, il s'agit de la langue dans l'une de ses fonctions fondamentales, celle d'un moyen de communication.

« Je m'empresse de relever une erreur un peu forte qui se trouve sur votre lettre de ce jour (no.147) dans laquelle vous me dites que vous m'avez offert d'ordonner aux particuliers dont les voitures ont été rejetées d'en produire d'autres. Je n'ai rien vu dans votre lettre d'hier, ni dans le post-scriptum, qui ressemble à cette offre. Vous proposiez seulement d'obliger les propriétaires à reproduire les voitures rejetées ce qui est très différent. Vous sentez, Monsieur le comte, que dans ces sortes d'affaires, il est nécessaire de bien s'entendre. J'ai eu l'honneur de vous faire connaître que les besoins du service exigeaient quatre-vingt-dix voitures en état de porter environ 25 quintaux; vous m'aviez fait espérer qu'elles seraient fournies; au lieu de 90, il ne s'en est trouvé que 56 dont on pût faire usage. Je devais croire que celles rejetées seraient remplacées de suite, n'en entendant pas parler, j'ai eu l'honneur de vous en écrire. Votre réponse qui m'est parvenue hier soir un peu tard a dû me paraître un refus, parce que reproduire des voitures rejetées comme hors de service ou les refuser, c'est la même chose. Si votre première lettre exprimait mal ce que vous vouliez dire, si votre intention est de faire remplacer les 34 voitures rejetées par 34 autres en état de servir, alors nous nous trouvons d'accord, et je ne serai pas dans la nécessité d'employer l'autorité militaire, mesure qui, je vous l'avoue, est loin de m'amuser, mais à laquelle je serais obligé d'avoir recours si les voitures dont il est question ne sont pas fournies sans retard [...] Vous êtes parfaitement libre, M. le comte d'envoyer à Cassel des estafettes où et quand bon vous semble... je désire seulement que dans les rapports dont vous chargerez ces estafettes, il n'y a pas d'erreurs du genre de celle que je relève au commencement de ma lettre. »

La mésentente entre le préfet et le gouverneur est sans doute la goutte qui fait déborder le vase. Si bien d'autres événements illustrent les frictions entre les autorités civile et militaire, ils ne sont pourtant pas la seule raison de la disgrâce du préfet. A son obstination dans ses rapports avec le directeur des postes de Magdebourg s'ajoute son entêtement envers les exigences des autorités douanières françaises. La Prusse s'était obligée de céder les denrées coloniales confisquées pour s'acquitter de ses contributions de guerre. Un agent douanier français s'était rendu à Magdebourg pour recevoir les denrées. Le préfet chargé de les stocker, se refusait obstinément à fournir les locaux nécessaires. Le douanier se plaint au comte de Sussy: « [...] permettez-moi d'appeler un moment votre attention sur un objet dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir plusieurs fois. C'est le défaut d'emplacement et la mauvaise volonté de Monsieur le comte de Schoulenbourg, préfet de la ville [...]»<sup>45</sup>

L'Empereur lui-même exprime son mécontentement. Mais le préfet n'est pas destitué, il demande seulement un congé illimité. Il faut attendre 1812 pour voir la nomination d'un nouveau préfet, du Français Joseph Claude Anne Le Gras de Bercagny. Entre-temps, c'est le secrétaire général de la préfecture qui mène les affaires départementales. Le 22 février 1812, Magdebourg est effectivement mis en état de siège. Selon une estimation que le général Clarke a faite

---

<sup>45</sup> A.A.E./Correspondance politique/Westphalie/7, (142), 316, le 9 juillet 1811

indépendamment de cet événement, la place de Magdebourg est « la seule qui puisse servir de grand dépôt à l'armée d'Allemagne, d'après la position qu'elle occupe [...]»<sup>46</sup> »

Son importance stratégique exige une bonne entente entre les différentes autorités. C'est ce mobile que nous donnent les sources comme la raison de la nomination d'un Français au poste de préfet dans le royaume de Westphalie. Dans une liste nominative des Français demandant des lettres patentes pour continuer leur service en Westphalie, on trouve la remarque dont l'auteur est peut-être le baron Reinhard:

« Le Roi a voulu choisir un Français pour mieux s'entendre avec les autorités militaires françaises dans cette ville déclarée en état de siège. Lorsque dans cette mission honorable et délicate, M. de Bercagny aura fait preuve de modération et de sagesse, le Roi, dont l'intention est de le rappeler, lors de son retour auprès de sa personne saura employer ultérieurement son esprit, ses talents et ses services<sup>47</sup>. »

Cette remarque, qui concorde avec d'autres assertions contenues dans les sources ainsi que les résultats de l'historiographie, selon laquelle le Roi voulait rappeler le chevalier de Bercagny une fois de retour de Russie<sup>48</sup>, est intéressante, parce qu'elle montre que ce sont les circonstances qui dictent la présence plus forte de Français dans une place stratégiquement importante et que cette emprise plus forte sur le territoire par des administrateurs français est considérée comme temporaire. Si la situation politico-militaire s'aggrave après la campagne de 1812, on ne peut guère le prévoir au moment où Bercagny est nommé préfet du département de l'Elbe. Il serait exagéré d'y voir le projet d'infiltrer systématiquement le royaume par des administrateurs français. Entre le statut de royaume vassal ou allié dans le cadre de la Confédération du Rhin, gouverné par un Napoléonide et celui de territoire réuni à l'Empire, c'est-à-dire français, il y a dans la pratique politique un certain nombre de degrés dont les limites ne sont pas fixées juridiquement et qui ne dépendent que du « choix des rouages humains ».

L'Empereur se montre pourtant assez indulgent à l'égard de son frère Jérôme : le 12 février 1812, il fait transmettre une note confidentielle à son envoyé à Cassel, le baron de Reinhardt :

« Sa Majesté Impériale et Royale voulant faire une chose agréable au Roi de Westphalie, son Auguste frère, a ordonné que ce qui reste dû par la Westphalie sur la solde des douze mille cinq cents hommes de troupes françaises qu'elle est chargée d'entretenir, montant pour 1811, après déduction faite de 450000 F que le trésor westphalien a payés à compte à la somme de 2499761 francs 88 centimes soit payée par le trésor Impérial jusqu'à concurrence de 2494735 francs 5 centimes<sup>49</sup>. »

Le 22 février 1812, l'Empereur ordonne la mise en état de siège de Magdebourg. Les faubourgs de Sudenbourg et de Neustadt doivent être rasés, car leurs maisons sont

---

<sup>46</sup> A.N./AF/IV/1163/201, rapport du ministre de la guerre à l'Empereur contenant "l'exposé des motifs qui nécessitent la suspension de l'évacuation de l'artillerie de Magdebourg", du 31 octobre 1810

<sup>47</sup> A.N./BB/11/72, no.145 de la liste

<sup>48</sup> A.A.E./Correspondance politique/Westphalie/1, 156, Notes caractéristiques, rédigées par Reinhard, le 29 octobre 1812; Willy KOHL, op. cit., p.36, se fonde sur les mémoires du roi

<sup>49</sup> A.A.E./C.P.Westphalie IX (74), 193, Cassel le 12 février 1812

dangereusement proches des enceintes de la forteresse. Le ministre de la guerre, le général Clark vient de présenter, le 15 février, à l'Empereur un projet de décret stipulant la démolition de la totalité des maisons du faubourg de Sudenbourg et de celles de Neustadt qui se trouvent à une distance inférieure à 320 mètres des saillants de la crête du chemin couvert de la place forte. Toutes ces démolitions devront être terminées au premier juillet 1812.<sup>50</sup> Les casemates existant sur la promenade du Fürstenwall devront être évacuées par les particuliers. Ces mesures ne sont pas neuves en tant que telles, déjà les Prussiens procédaient de la sorte en cas de besoin. Les clauses du décret paraissent dures pour les habitants et le ministre la guerre ne semble guère s'être occupé de leur sort. Or, sur le dos du projet de décret, on trouve une annotation faite par l'Empereur, comme il avait l'habitude de le faire, avec son écriture presque illisible :

« Les particuliers seront dédommagés par le gouvernement westphalien avec les propriétés appartenant aux domaines de Westphalie de la province de Magdebourg. »

### **9.5. La population entière tyrannisée par des militaires français ?**

Il semble donc que l'initiative d'indemniser les habitants est partie de l'Empereur. Nous avons vu que la présence des militaires était très inégale selon les moments et surtout les lieux. Selon la Constitution, l'ensemble des troupes françaises, formant au début la moitié des troupes stationnées en Westphalie, devait être basé dans la forteresse de Magdebourg. Après le rattachement d'une partie des provinces septentrionales de l'Electorat de Hanovre, d'autres unités françaises, restées dans l'Electorat occupé depuis 1803, agrandirent le contingent dans le royaume. En juin 1811, il y avait 7358 militaires français à Magdebourg et 6798 dans les anciens territoires hanovriens. L'armée westphalienne comportait à ce moment 21780 hommes, mais nulle part la concentration des troupes était aussi importante qu'à Magdebourg.<sup>51</sup> Les mouvements de troupes fréquents entre et Magdebourg et Hambourg faisaient du département de l'Elbe certainement le département où le contact entre les militaires français et les habitants était plus intensif, accru encore par un déploiement temporaire en 1810 et 1811 le long de l'Elbe pour empêcher la contrebande sur le fleuve.

Entre 1808 et 1813, les habitants de ce département ont porté une centaine d'affaires d'exactions militaires à la connaissance de la préfecture. D'autres problèmes ont dû se produire en 1806 et 1807 pendant la guerre et avant l'établissement de l'administration westphalienne<sup>52</sup>, mais même en rassemblant toutes les informations sur l'espace de ce département provenant des différentes administrations antérieures, on ne pourrait pas être sûr d'avoir recueilli toutes les plaintes d'une manière exhaustive. Les plaintes proviennent de seulement 11% des communes du département<sup>53</sup>. Ces communes représentaient au maximum 25% de la population du département, ce qui s'explique sans doute par le cantonnement préférentiel des militaires dans les communes urbaines. Les communes se trouvent presque toutes sur des routes militaires. La

---

<sup>50</sup> A.N./A.F./IV/1168, rapport du ministre de la guerre à l'Empereur, le 15 février 1812, le contenu militaire du décret était conforme aux dispositions arrêtées au dernier conseil du génie

<sup>51</sup> A.A.E. Correspondance politique, Westphalie, 1, 134, Tableau des troupes stationnées dans le royaume de Westphalie au 1er juin 1811

<sup>52</sup> LHSAW, Rep. B 18, I, 971, Bd. 1-3 et Rep. B 18 II, n° 69 I a – III z

<sup>53</sup> 11,6% des communes appartenant au département depuis 1808 et 10,6% des communes formant le département depuis 1810.

majorité des habitants de ce département ne doit rencontrer des soldats français que très rarement, peut-être jamais. Dans les autres départements, la probabilité de se trouver en contact avec des militaires étrangers est donc encore plus faible. Il ne s'agit d'ailleurs pas que d'exactions commises par des militaires français. Dans une dizaine de cas, les plaintes concernent le comportement d'autres unités, comme les troupes hollandaises (3 cas), les troupes du grand-duché de Berg (2 cas) ou même westphaliennes (1 cas). Dans trois cas, les habitants se plaignent de la conduite de recrues prussiennes destinées à intégrer un régiment au service de la France. Dans trois autres cas, les récriminations se dirigent contre des gendarmes, donc des militaires westphaliens. Par ailleurs, seulement les affaires les plus graves sont portées à la connaissance des autorités départementales: dans 23 cas, les plaignants font état de mauvais traitements, dont deux ou trois ont entraîné la mort d'homme. Comme les incidents se produisent souvent lors du passage ou du cantonnement des troupes, les victimes des exactions sont dans un certain nombre de cas les administrateurs westphaliens chargés d'organiser l'hébergement et l'approvisionnement des militaires. Le nombre d'incidents relatés doit être mis en rapport avec le nombre de soldats qui traversent ou séjournent dans les localités en question. La forteresse de Magdebourg ne semble jamais avoir eu moins de 7000 soldats à l'intérieur de son enceinte et temporairement beaucoup plus: 12000 en 1811, voire 18000 en été 1813.

Mais quelques cas d'exactions militaires, même localement circonscrites, auraient pu produire des effets néfastes sur les rapports entre les troupes impériales, censées protéger les Westphaliens, surtout par la diffusion des récits de ce genre d'événements. Les plaintes transmises à la préfecture contiennent parfois des éléments d'une perception des militaires par les administrés. Ainsi, certains des plaignants ont bien intériorisé l'idéologie de la protection par l'armée française. Ainsi, le maire de Wolmirsleben, au sud de Magdebourg, où des soldats français ivres de l'eau de vie réquisitionnée, avaient tenté de violer une servante, écrit :

« Nous ne pourrions pas les considérer comme troupes amies, mais comme troupes ennemies, si l'on considère leur conduite indécente. A la campagne, on ne peut guère compter sur un secours, puisque même les officiers ne disent rien à la troupe et prennent peut-être même plaisir à voir le campagnard tant oppressé. Les gendarmes ne peuvent pas aider non plus, parce qu'ils ne comprennent pas le français et ne sont d'ailleurs pas respectés par les Français<sup>54</sup>. »

Les administrés sont cependant bien conscients de la diversité des troupes qui traversent leurs communes, et ne serait-ce que pour ne pas se voir reprocher une attitude hostile aux Français, insistent bien sur les différences dans le comportement des unités militaires. Dans son rapport du 2 juillet 1810, le maire de Klein Rodensleben souligne :

« Les habitants de Stassfurth et de Klein Rodensleben regrettent beaucoup le changement qui a eu lieu rapport aux logements militaires le premier du courant attendu qu'ils avaient sujet d'être parfaitement contents des troupes stationnées chez eux avant cette époque<sup>55</sup>. »

Parfois certains habitants appuient leurs plaintes sur l'idée d'un Etat de droit telle qu'elle est véhiculée par le concept d'un Etat modèle. Il n'est guère surprenant qu'un administrateur comme le sous-préfet de Salzwedel se serve de ce genre d'argumentaire. Lorsqu'un officier

<sup>54</sup> LHS AW Rep. B 18, I, 971, vol. I, lettre du 5 février 1809

<sup>55</sup> LHS AW Rep. B 18, I, 971, vol. 1, rapport du 2 juillet 1810



ayant frappé le secrétaire de la sous-préfecture, se fait maîtriser par celui-ci « grâce à la force que lui a donné le ciel », le sous-préfet défend son collaborateur en écrivant au préfet : « Nous jouissons ainsi d'une Constitution, selon laquelle l'opinion de Monsieur von Heine qui consiste à penser que l'on ne donnerait pas tort à un officier face à un civil est fausse<sup>56</sup>. »

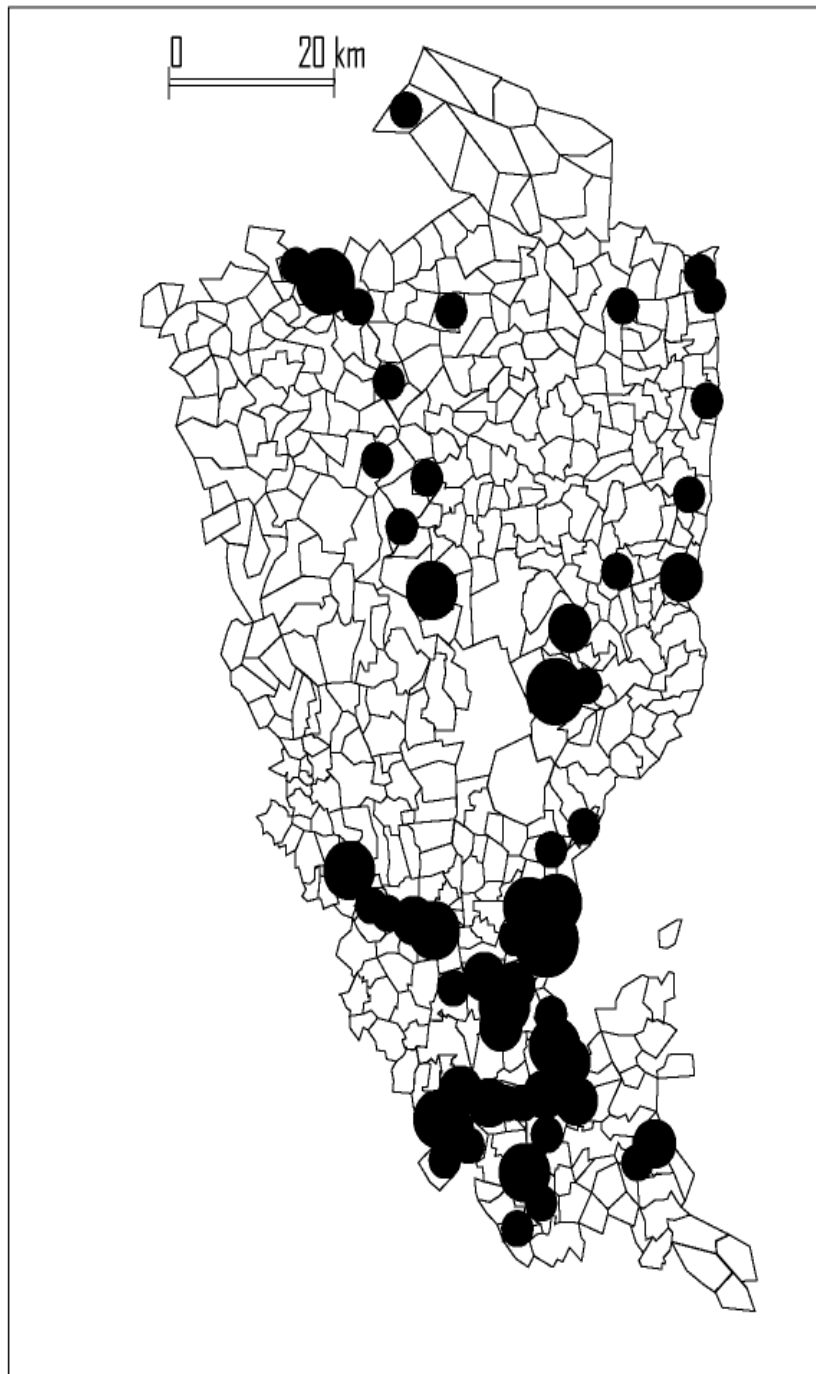
Mais des paysans sont également conscients de l'illégalité de certaines réclamations des militaires. Ainsi le paysan Rusche de Westerhüsen, chargé par le paysan d'un demi-attelage et maire de la commune, Böckelmann, se présente à la préfecture pour se plaindre des « exigences extrêmement illégales » de quelques hussards du 7<sup>e</sup> régiment de ligne français<sup>57</sup>. Les administrés sont aussi conscients des punitions sévères que risquent d'encourir des militaires opprimant la population. Dans le cas des hussards cantonnés à Westerhüsen, la sanction est une détention au cachot au pain pendant un mois. La poursuite des coupables dépend toutefois aussi des commandants. Certains officiers se montrent très navrés de la conduite de certains de leurs subordonnés. Mais parfois les animosités personnelles entre certains officiers et certains administrateurs civils ne facilitent pas la poursuite de militaires commettant des actes illicites.

---

<sup>56</sup> LHS AW Rep. B 18 I, 971, vol. 2, pièce 262

<sup>57</sup> LHS AW Rep. B 18 I, n° 971, vol. I, procès-verbal du 25 juillet 1810. Les charges militaires n'ébranlent pas la confiance des paysans en les tribunaux westphaliens. Les paysans de cette même commune, menés par leur maire, engageront encore en octobre 1813, à quelques jours de la bataille de Leipzig, une procédure judiciaire contre leur seigneur pour la suppression des redevances seigneuriales. Cf. Todorov, N., « Ablösung der preußischen Willkürherrschaft durch eine weise und liberale Verwaltung » ? Die Magdeburger und der westfälische Staat, Parthenopolis, Jahrbuch für Kultur- und Stadtgeschichte Magdeburgs, 1 (2007/2008) p. 103 -126, ici 120-121

## Les plaintes des habitants au sujet d'exactions militaires



Nombre de plaintes adressées à la préfecture au sujet d'exactions militaires entre 1808 et 1814

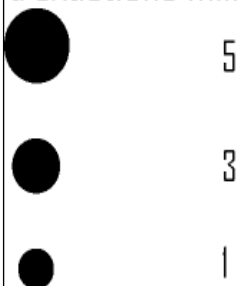
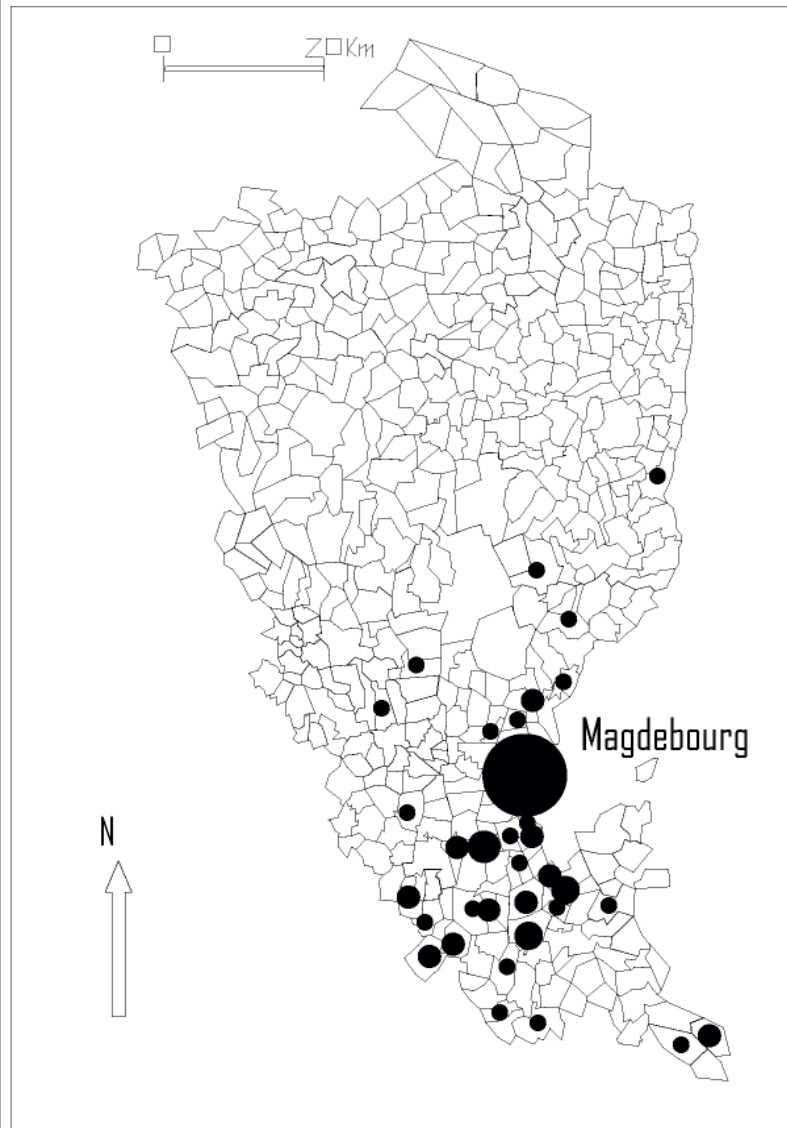


Figure 8 Les plaintes adressées à la préfecture au sujet d'exactions militaires

## Litiges au sujet du cantonnement des troupes



Nombre de plaintes au sujet de la répartition des cantonnements militaires adressées à la préfecture entre 1808 et 1812

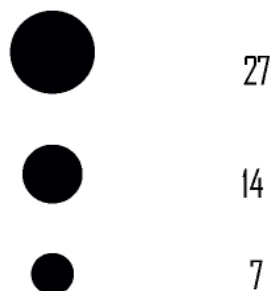


Figure 9 Litiges dans les communes au sujet de la répartition des charges militaires

# localisation des troupes françaises et westphaliennes en 1811

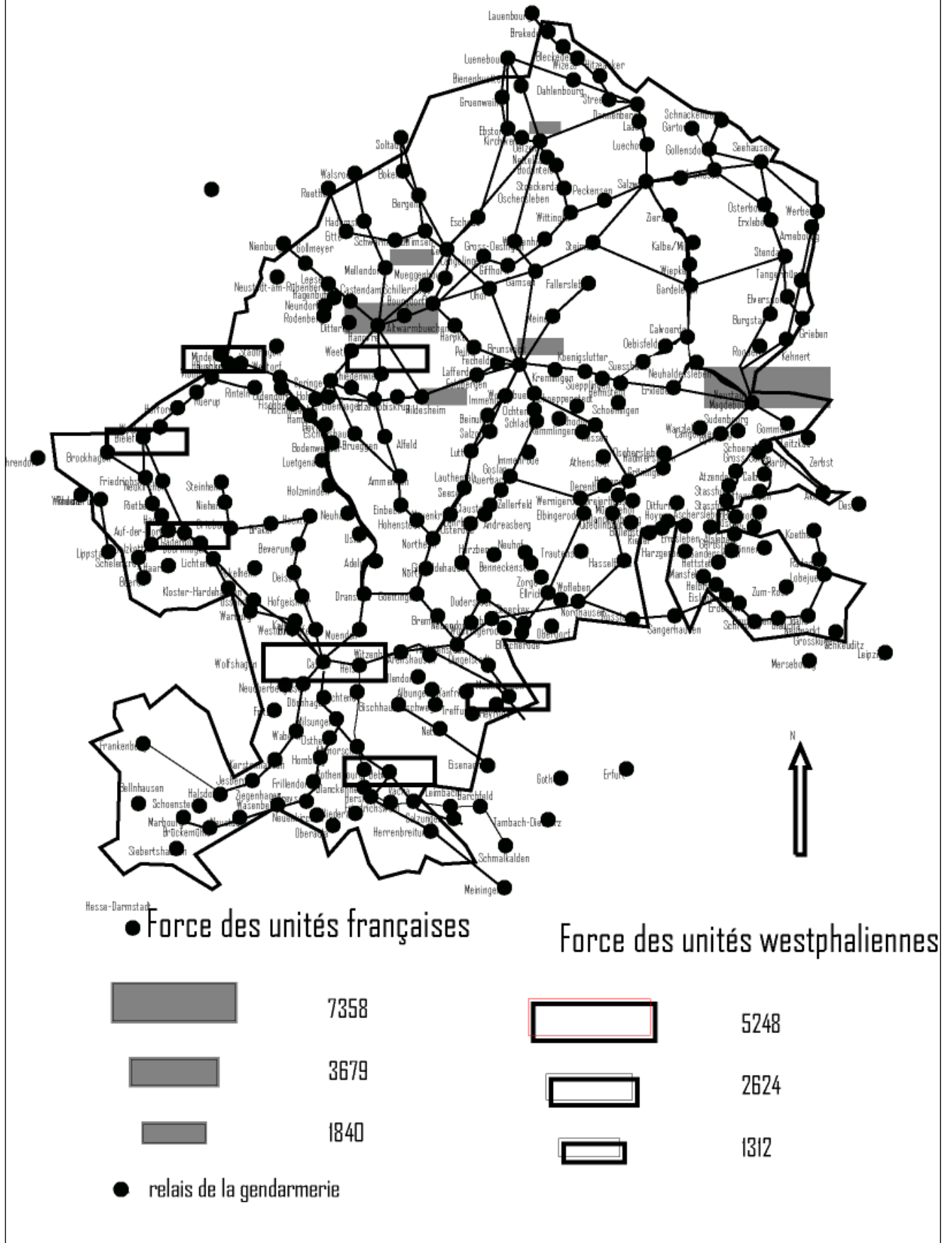


Figure 10 La localisation des troupes françaises et westphaliennes en 1811

Dans le département voisin de la Saale, la préfecture à Halberstadt n'a recueilli que 57 plaintes contre des militaires, mais, en fait, 17 plaintes concernent la gendarmerie westphalienne, bien disséminée sur l'ensemble du territoire, ou d'autres unités aux fonctions policières. Seulement 40 affaires concernent des troupes proprement dites. Comme dans le département de l'Elbe, les plaintes au sujet des exactions des militaires des troupes proviennent de seulement 11% des communes, concentrant moins de 23% de la population du département de la Saale. Par ailleurs, la proportion des actes commis par des troupes autres que françaises est plus élevée que dans le département de l'Elbe : un quart (10 cas) sont le fait de troupes westphaliennes (5) et d'autres alliés de l'Empereur (5)<sup>58</sup>.

Même dans les communes situées sur des routes militaires, le contact avec les soldats n'a pas la même intensité partout. Pour la ville de Magdebourg, 4 cas d'exactions militaires sont portés à la connaissance de la préfecture, un nombre assez faible, si on le rapporte à la population de la ville, forte de 28000 habitants. Bien sûr, la rumeur de ces incidents peut s'y répandre rapidement, mais en même temps, une minorité des habitants fait réellement l'expérience de mauvais traitements de la part des troupes. Les petites villes et certains villages souffrent parfois davantage des passages de troupes. La seule ville de Blankenbourg, lieu de sous-préfecture dans le département de la Saale avec une population de 2578 habitants est le théâtre d'au moins 5 cas de débordements militaires. Mais l'image des militaires étrangers a dû être entachée surtout dans un village comme Athenstedt dont le maire a transmis 4 cas d'exactions à la préfecture de la Saale.

Moindres que dans le département de l'Elbe, les exactions dans le département de la Saale paraissent cependant relativement nombreuses pour un département où stationnent moins de soldats en permanence. Les méfaits sont parfois commis par certaines unités qui ne séjournent que quelques semaines ou mois dans certaines contrées et dont les mouvements sont directement liés aux campagnes militaires. Ainsi, les militaires du 12<sup>e</sup> régiment de cuirassiers cantonnés dans le département de la Saale pendant les mois de décembre 1811 et janvier 1812, font l'objet de plus d'un tiers (12) des 30 plaintes au sujet des militaires français transmises à la préfecture entre le printemps 1808 et le l'automne 1813. Les incidents surviennent dans 8 communes différentes. Les habitants ont dû être soulagés à leur départ vers l'est, la Russie... Le maire de Blankenbourg écrit ainsi au préfet à Halberstadt, après un nouvel incident, pour obtenir le déplacement des cuirassiers, « puisque après les exactions si souvent commises par les troupes en question et après les mauvais traitements subis par les habitants et les gendarmes, il sera sans doute difficile de trouver une bonne entente entre les deux<sup>59</sup> ». En revanche, aucune affaire de mauvaise conduite engageant des militaires français, n'est connue entre la fin du mois d'août 1808 et le début du mois de décembre 1811. Autrement dit, pendant plus de trois ans, les habitants de ce département ne semblent pas avoir eu beaucoup de contacts avec des militaires français. Mais les troupes hollandaises du général Gratien, traquant en 1809 la bande de Schill, n'ont guère laissé une bonne impression.

---

<sup>58</sup> Les troupes suisses, polonaises, portugaises, de Darmstadt et du Wurtemberg sont représentées toutes par une affaire.

<sup>59</sup> LHSAW Rep B 26 48, n° 12., lettre du 14 janvier 1812

S'appuyant sur les idées anciennes de l'historiographie nationaliste, rarement fondée sur des études quantitatives, l'historiographie plus récente exagère l'ampleur des charges militaires, qui ne concernent directement qu'une partie de la population. L'étude de l'administration militaire révèle cependant plus qu'aucune autre combien c'est la guerre qui contribue à radicaliser les rapports entre les gouvernants français et les élites d'Ancien Régime. Là où l'administration n'a pas encore déniché les privilèges des ci-devants, les besoins impérieux de la guerre durant les dernières années de l'existence du royaume font apparaître au grand jour ces rentes de situation que le gouvernement n'hésite pas à éradiquer. Heitzer a expliqué cette radicalisation par la volonté de « la bourgeoisie française » d'exploiter seule les territoires occupés sans partage avec la noblesse locale. Cette interprétation ne tient pas compte de la redistribution des charges dont bénéficie le Tiers état. La guerre a radicalisé la Révolution, pourquoi aurait-elle produit un effet différent sur la politique du régime napoléonien ? La politique de ce régime démontre par ailleurs son enracinement profond dans l'héritage révolutionnaire. D'ailleurs, l'idée d'un Napoléon insensible aux souffrances des peuples ne semble pas tout à fait correspondre à la réalité. Peut-être un événement particulier lui fait prendre conscience des risques d'une aggravation de la situation provoquée par les exigences militaires permanents depuis qu'une guerre avec la Russie apparaît de plus en plus inévitable. Etudions donc le rapport entre la population westphalienne et le nouveau régime.

## Sources et Bibliographie

### Archives françaises

#### Archives nationales (A.N.)

AF/IV/1110, 11, Rapport de Clarke du 17 février 1811

AF/IV/1654, 153, lettre de Davout à l'Empereur, du 29 mars 1811 A.N./AF/IV/1163, 244, rapport à l'Empereur du 22 décembre 1810:

AF/IV/1166, extrait du registre du comité central des fortifications en date du 30 octobre 1807

A.F./IV/1168, rapport du ministre de la guerre à l'Empereur, le 15 février 1812, le contenu militaire du décret était conforme aux dispositions arrêtées au dernier conseil du génie

AF/IV/ 1641 A: Tableau général de l'emplacement par province au 1er février des différents corps qui composent l'armée du Rhin, indiquant en même temps l'effectif au premier janvier  
BB 11/67-72

293 AP/3, lettre du général Michaud adressée au Prince d'Eckmühl, le 9 mai 1811

#### Archives du ministère des affaires étrangères (A.A.E.)

Correspondance politique (C.P.), Westphalie, 1, 134, Tableau des troupes stationnées dans le royaume de Westphalie au 1er juin 1811

C.P. Westphalie, 6, (43), 88, Etat nominatif des Français servant dans l'armée ou dans les administrations militaires du roi de Westphalie au 29 janvier 1811

Correspondance politique/Westphalie/7, (142), 316, le 9 juillet 1811

C.P. Westphalie VIII, (68), 154, Reinhardt au duc de Bassano, Cassel, le 23 septembre 1811

C.P. Westphalie 9 (74), 193

C.P. Westphalie, n°14, 162, tableau VIII

### Archives allemandes

#### Landeshauptarchiv Sachsen-Anhalt, Magdeburg (LHSAM)

LHSAM/Rep.A7, n°67

#### Landeshauptarchiv Sachsen-Anhalt, Außenstelle Wernigerode (LHSAW)

Rep. B 18, I, n° 283, I

B 18, I, n° 961, b, II, (1810); n°1043 b1 (réfractaires) Neuhaldensleben, b2 Stendal, source pour la carte 52

LHSAW, Rep. B 18, I, 971, Bd. 1-3 et Rep. B 18 II, n° 69 I a – III z

B 18, I, n° 383, I, 159, lettre au préfet en date du 15 décembre 1808

B18, II, n° 44, I, C, lettre de Fforeich au préfet en date du 22 mai 1812

B. 18, II, n°134, 141-143 (1812). Ce tableau nous a fourni les données pour les cartes 43, 44, 45,46 et 53

LHSAW Rep B 26 48, n° 12 ; n°58

LHSAW/Rep.H Bodendorf, n° 536, mémoire datant probablement de 1807

#### Archives municipales de Schönebeck

Chronique (non publiée) SCHULZE, W., Aus der Geschichte der Stadt Schönebeck, p. 531 sq.

### Archives russes

**Bibliothèque nationale russe, Saint-Pétersbourg, 993, Archives westphaliennes,**

carton 1, n° 23, réponse du ministre au rapport annuel du préfet, oct. 1809

carton n° 2, 172, rapport du ministre de l'Intérieur en date du 27/12/1811

### **Sources imprimées**

Bulletin des lois du royaume de Westphalie

NAPOLEON I<sup>er</sup>, Correspondance de Napoléon, no.13363, le 15 novembre 1807

### **Bibliographie**

BERDING, Napoleonische Herrschafts- und Gesellschaftspolitik... , p.46

BÜSCH, O., Militärsystem und Sozialleben im alten Preußen 1713-1807. Die Anfänge der Militarisation der preußisch-deutschen Gesellschaft, Francfort, Berlin, Vienne, 1981

CREPIN, A., La conscription en débat. Ou le triple apprentissage de la nation, de la citoyenneté, de la république (1798-1889), Arras 1998

FISCHER, E., Magdeburg zwischen Spätabolutismus und bürgerlicher Revolution. Untersuchungen zur Wirtschafts-, Bevölkerungs -und Sozialstruktur einer preußischen Festungs- und Provinzhauptstadt in der zweiten Hälfte des 18. und zu Beginn des 19. Jahrhunderts, thèse à l'université de Halle, Halle 1966, in 4°, 329 p., dactylographiée

FONVILLE, R., Un général jacobin de la Révolution et de l'Empire: Claude Ignace François Michaud, Besançon et Paris, 1978

GROHEHLER, O., Das Heerwesen in Brandenburg und Preußen von 1640 bis 1806, Berlin 2001,

HOLZAPFEL, op. cit., p. 126 -128

JANY, K., Geschichte der königlich preußischen Armee, 1937

KELM, W. Das Tabakgewerbe in Magdeburg von der Entstehung bis zur Zeit der Kontinentalsperre (1665-1812), in: Magdeburgs Wirtschaftsleben in der Vergangenheit II (1927), p.243-468

KOHL, W., Die Verwaltung der östlichen Departements des Königreichs Westfalen, 1937

Occupants-occupés, Bruxelles 1969, discussion de la contribution de K.Obermann, p.287

TAEGER, F., Die Altmark, Dresde, 1960,

TODOROV, Nicola, « Le Drömling – une zone marécageuse frontalière en Allemagne du Nord », Le marais, le militaire et la guerre , Groupe d'histoire des zones humides, actes de la journée d'études 2006, textes réunis et présentés par J.-M. Derex, p. 53 – 62

TODOROV, N., « Ablösung der preußischen Willkürherrschaft durch eine weise und liberale Verwaltung » ? Die Magdeburger und der westfälische Staat, Parthenopolis, Jahrbuch für Kultur- und Stadtgeschichte Magdeburgs, 1 (2007/2008) p. 103 -126

TULARD, Napoléon ou le mythe du sauveur, Paris 1992 (5ème édition)

WOOLF, S., Napoléon et la conquête de l'Europe, Paris 1990